

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 27 février

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 février 2023

Date d'affichage 16 février 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Mohamed MAÂCHE.

Absents excusés : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Clément HUYGHE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Sonia CANTELOUP et Etienne DOREY.

N° 2023-010 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

Avant le vote du budget primitif prévu le 27 mars prochain, il convient de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023.

Ce débat s'appuiera sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

VU la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les modalités de présentation du document servant au débat d'orientations budgétaires ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que le ROB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

PREND ACTE que le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 a bien eu lieu.

PRECISE que le rapport annexé à la présente délibération sera mis à la disposition du public, sur le site internet de la Ville et consultable en mairie, dans les quinze jours suivant la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires.

Ifs, le 27 février 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 28 février 2023

Affichée le : 28 février 2023

Acte à classer

2023-010

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-28T14-10-01.00 (MI243455867)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230228-2023-010-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023

Date de décision : 28/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Débat d'Orientations Budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [010.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2a.ROB_2023.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/02/23 à 11:46

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 28/02/23 à 14:10

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 28/02/23 à 14:16



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2023

CONSEIL MUNICIPAL
27 février 2023

PREAMBULE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ce débat représente un moment important dans la vie d'une collectivité et permet de fixer des orientations en matière de fiscalité, de trajectoire budgétaire et de priorité, tout en tenant compte des différentes contraintes financières.

Le conseil municipal adoptera le budget lors de sa séance du 27 mars 2023.

Sommaire

PARTIE 1 : Le contexte économique et financier	4
I. Les données socio – économiques.....	4
A. Contexte macroéconomique	4
B. Pouvoir d'achat et inflation.....	4
C. Emploi.....	5
II. La loi de finances 2023 et ses impacts pour les collectivités territoriales	6
A. Évolution de la fiscalité locale	7
B. Évolution des concours financiers de l'État	8
C. Réponses face à l'augmentation des prix de l'énergie et à l'inflation	9
PARTIE 2 : Grandes orientations du budget de la commune pour 2023.....	10
I. La section de fonctionnement, maintenir la qualité des services de proximité.....	10
A. Les orientations en recettes	10
B. Les orientations en dépenses	13
C. Les charges de personnel	19
D. Les autres charges de gestion courante	20
II. La section d'investissement, allier niveau d'équipement et transition écologique	21
A. Les orientations en recette, maintenir un taux de subvention important	21
B. Les orientations en dépenses : tendre vers la sobriété énergétique.....	21
1. Conjuguer sobriété énergétique et bien-être des usagers	22
2. Conjuguer sobriété énergétique et modernisation des équipements sportifs.....	24
C. La création d'Autorisation de Programme (AP)	25
1. Favoriser l'accession sociale à la propriété	26
2. Répondre aux objectifs du Décret tertiaire.....	26
PARTIE 3 : La structure et gestion de l'encours de la dette	27
I. Etat de la dette au 31 décembre 2022	27
II. Prospective de la dette	29
PARTIE 4 : L'évolution de la chaîne de l'épargne et le financement des investissements	30
PARTIE 5 : Les données relatives aux ressources humaines	36
I. Masse salariale.....	36
II. Structure des effectifs	38
III. Mesures en direction des agents et qualité de vie au travail	41

PARTIE 1 : Le contexte économique et financier

I. Les données socio – économiques

A. Contexte macroéconomique

Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2022 :

	Croissance	Inflation	Déficit public
2022	+2,6 %	+6,0 % en 2022	- 5,0 % du PIB %
2023	Entre 0,3 % et + 0,8 %	+6,0 % en 2023	- 5,4 % du PIB

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipation d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. L'inflation est restée un peu plus contenue en France qu'en zone euro avec 9,1 %.

B. Pouvoir d'achat et inflation

Entre janvier 2021 et juin 2022, le pouvoir d'achat des ménages a été affecté par la hausse des prix de l'énergie (électricité, gaz, fioul et carburants). Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour contenir la hausse des prix, le bouclier tarifaire et la remise à la pompe de 15 centimes hors taxe par litre, ou pour soutenir le revenu des ménages, le bonus exceptionnel du chèque énergie et l'indemnité inflation.

À consommation inchangée, l'ensemble de ces aides ne permet cependant pas de compenser la baisse du revenu disponible des ménages entraînée par la hausse des prix de l'énergie. D'après l'INSEE, selon le modèle de microsimulation Ines, sur la période d'un an et demi entre début 2021 et mi-2022, le revenu disponible moyen, intégrant ces aides et corrigé des dépenses énergétiques, est 720 € plus bas que ce qu'il aurait été si les prix étaient restés ceux de 2020, soit - 1,3 %. Tous les ménages sont affectés, mais plus encore ceux qui vivent hors unité urbaine, car ils consomment plus de carburants. Les ménages modestes reçoivent les montants d'aides les plus élevés mais ils restent les plus touchés en proportion de leurs revenus, avec une perte moyenne de revenu disponible corrigé des dépenses énergétiques de - 1,6 % pour les 30 % les plus pauvres, contre - 1,2 % pour les 30 % les plus aisés.

C. Emploi

En France, le taux de chômage est de 7,4 % au 2^{ème} trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

En fin d'année 2022, le contexte économique incertain n'a pas impacté l'emploi en Normandie. Les effectifs salariés du secteur privé répertoriés fin septembre 2022 ont progressé de 0,5 % (+ 4 480 postes) sur le trimestre. Ce résultat est supérieur à la moyenne nationale (+ 0,4 %). En 2022, l'emploi a augmenté de 1,3% (soit + 10 710 emplois au total).

Cependant, cette croissance est restée inférieure à la moyenne française qui est de 0,6 point, bien que la masse salariale régionale ait progressé de manière soutenue sur le dernier trimestre 2022 (+ 1,5 %). Il en est de même pour le SMPT (Salaire Moyen Par Tête) qui est en hausse de 1,4 %, et qui a atteint 2 591 € brut par mois.

Chiffres clés du 3^{ème} trimestre 2022 :

+ 0,5 % : L'emploi normand est en hausse au 3^{ème} trimestre 2022 soit + 4 480 salariés

+ 1,3 % soit 10 710 emplois créés sur un an

Le taux de chômage (au sens du BIT) s'établit à 7,0% en Normandie au 3^{ème} trimestre 2022 (contre 7,1% en France métropolitaine). Il baisse de 0,1 point en un trimestre (comme en France métropolitaine).

La demande d'emploi en Normandie. Au 4e trimestre 2022, en Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 125 040. Ce nombre diminue de 6,0% (soit -7 970 personnes) par rapport au 3e trimestre 2022. Il diminue de 12,8% en un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 243 640 au 4^{ème} trimestre 2022. Ce nombre diminue de 1,8% en un trimestre (-4 490 personnes). Il baisse de 7,3% en un an.

Dans les départements normands. En moyenne, au 4^{ème} trimestre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A diminue dans les cinq départements normands :

-5,9% dans le Calvados
-5,3% dans la Manche et dans l'Orne
-6,1% dans l'Eure
-6,3% en Seine-Maritime.

A fin septembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 12 702 sur le **territoire de la communauté urbaine de Caen la mer**, en baisse de 17% par rapport à décembre 2019.

A Ifs, le nombre de demandeurs d'emploi (cat. A) est relativement stable entre septembre 2022 et septembre 2021 :

- Septembre 2021 : 516 ;
- Septembre 2022 : 510.

Toutes catégories confondues, le nombre de demandeurs d'emploi s'établit à 1080 au 1er novembre 2022.

Sur la même période, cette stabilité concerne également le département du Calvados (6,5 %), la région Normandie (7,2 %) et la France Métropolitaine (7,3%).

En 2019, à Ifs, le revenu médian disponible par unité de consommation est de 21 370 € par an soit 1 780 €/mois (1 707 € par mois en 2017). A la même période, la moyenne nationale s'établit à 22 040 €. Le revenu annuel moyen déclaré par foyer fiscal était de 24 582 € (soit 2 071 € nets/mois). La part des ménages fiscaux imposés s'établit à 47,9 %. Elle est inférieure à la part de ces mêmes ménages au niveau national de 49,8%.

Le taux de pauvreté (ressources inférieures à 40 % du revenu médian soit 992€) était de 14 % à Ifs, contre 12.1 % dans le Calvados et 14.6 % au niveau national. Au 31/12/2021, Ifs comptait 255 foyers bénéficiaires du RSA (soit 2,2% de la population), contre 246 en 2020.

II. La loi de finances 2023 et ses impacts pour les collectivités territoriales

2022 aura été l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 6 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d'autres organismes (établissements d'enseignement, CCAS, SDIS, associations...) paraît difficilement évitable.

De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022. De même, les revalorisations du RSA d'avril et de juillet 2022 impacteront les dépenses d'action sociale sans préjudice des décisions à intervenir au cours de l'année prochaine.

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, trois transferts financiers en 2023 (mais sur la base des comptes 2022) à destination des collectivités locales : une compensation de 120 millions d'€ aux départements pour la revalorisation du RSA, une dotation de 18 millions d'€ au profit des régions pour compenser la revalorisation des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle à compter du 1er juillet 2022 et un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements, ce dispositif étant néanmoins soumis à conditions.

Globalement, le coût des charges au niveau des communes a augmenté de 7,2% sur les neuf premiers mois de 2022 :

- Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ;
- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- Hausse de près de 2 % de la masse salariale.

Ainsi, la loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation qui devrait atteindre son pic au cours du premier semestre.

A. Évolution de la fiscalité locale

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) étalée sur deux ans. Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. La baisse sera de 4,1 milliards d'€ dès 2023 et de 9,3 milliards d'€ au total pour les entreprises.

La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'€. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

Une augmentation de la taxe sur les logements vacants. La Taxe sur les Logements Vacants (TLV) est applicable de plein droit dans les communes situées en zones tendues. Son produit est affecté au budget de l'État. La Loi de finances pour 2023 augmente le taux de la TLV, qui passera à 17% la première année et à 34% la seconde.

Le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est affecté au budget de la commune. Celle-ci peut être mise en place de manière facultative par toutes les communes qui ne sont pas situées en zone tendue.

La Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires continue de s'appliquer de plein droit sur l'ensemble du territoire.

La loi de finances pour 2023 avait prévu un élargissement des communes éligibles à la taxe sur les logements vacants et la possibilité pour celles-ci d'instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le décret du gouvernement ne sera finalement publié qu'au printemps 2023 et l'application ne se fera qu'en 2024 pour les communes concernées.

Un décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation. Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

Toujours à noter : l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103). Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

B. Évolution des concours financiers de l'État

En 2023, l'État a consenti un abondement de 320 millions d'€ (+ 1,7 %) de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal calibré pour couvrir :

- La revalorisation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'€ ;
- La hausse de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 90 millions d'€ (dans la lignée des quatre années précédentes) ;
- Une hausse exceptionnelle de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 200 millions d'€, dont la LFI prévoit qu'au moins 60 % viendront abonder la part « péréquation » que touchent 98 % des communes de moins de 10 000 habitants.

La loi de finances pour 2023 acte la suppression de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes en 2023. 95% des collectivités devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022.

La création du fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'€. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'€ de la part de la Banque des territoires.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. La gestion du fonds vert est déconcentrée et territorialisée. Les préfets de région recevront une enveloppe régionale qu'ils auront la charge de répartir entre les territoires et les priorités avec les préfets de département.

Son champ d'action se décline en trois thématiques : amélioration de l'efficacité énergétique (rénovation thermique des bâtiments publics, éclairage public...), adaptation au changement climatique (prévention des inondations, des risques d'incendie, etc.) et amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions, notamment).

En 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est dotée de 1 milliard d'€ (comme en 2022). La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), exceptionnellement majorée en 2022 avec le financement des projets Action cœur de ville, retrouve son montant « habituel » de 570 millions d'€ (900 millions d'€ en 2022).

Il est prévu que le préfet puisse désormais faire du caractère écologique des projets un critère de détermination des taux de subventionnement.

C. Réponses face à l'augmentation des prix de l'énergie et à l'inflation

L'accélération de l'inflation a conduit le gouvernement à revaloriser le point d'indice dans la fonction publique et certaines prestations sociales (RSA...) dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022. Ces coûts supplémentaires sont en grande partie à la charge des collectivités. En 2023, elles devront assumer une année pleine de ces surcoûts évalués à 2,3 Md€ pour la revalorisation du point d'indice et à 350-400 M€ pour le RSA.

Les collectivités doivent également faire face à l'inflation de certaines charges notamment sur l'énergie et l'alimentation. Tous les niveaux de collectivités ne sont pas touchés de la même manière : les communes sont le plus impactées avec un poids de ces coûts dans leurs dépenses de fonctionnement proche de 6%.

2 mesures pour les collectivités

L'amortisseur électricité est destiné aux collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire leur permettant d'amortir leur facture d'électricité en 2023. Pour ces collectivités, l'État prendra en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 €/MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.

Le filet de sécurité « version 2023 » bénéficiera aux communes, EPCI, départements et régions. Pour être éligibles, les communes et EPCI devront avoir un potentiel financier fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate et subir une baisse de leur épargne brute supérieure à 15 % en 2023 par rapport à 2022.

PARTIE 2 : Grandes orientations du budget de la commune pour 2023

Le budget 2023 tiendra compte, une fois encore, d'un contexte national et international incertain (tensions internationales, inflation, augmentation du coût de l'énergie, réformes fiscales...).

Globalement, ce nouveau budget s'inscrit dans le prolongement de 2022 avec la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la poursuite des opérations d'investissement et la phase préparatoire des projets à venir.

Il s'agira de continuer à maintenir un niveau d'épargne suffisant pour ainsi financer les nouveaux investissements par les ressources propres et les diverses subventions. Un nouvel emprunt n'est pas nécessaire cette année.

La Ville bénéficie depuis plusieurs années, d'un montant de subventions d'investissement très important permettant ainsi de réaliser des équipements et aménagements conséquents, tout en maintenant un niveau d'endettement très raisonnable.

La section de fonctionnement doit permettre de maintenir un service de qualité à l'attention des habitants tout en absorbant une hausse des dépenses incompressibles de personnels mais aussi de celles liées au coût de l'énergie et à l'inflation.

La section d'investissement vise principalement cette année à poursuivre les opérations engagées tout en préparant celles à venir via des marchés de maîtrises d'œuvres qui permettront d'ajuster la programmation pluriannuelle des investissements. L'un des enjeux majeurs à prendre en compte sera la réalisation d'opérations qui permettront la réduction des dépenses énergétiques.

I. La section de fonctionnement, maintenir la qualité des services de proximité

A. Les orientations en recettes

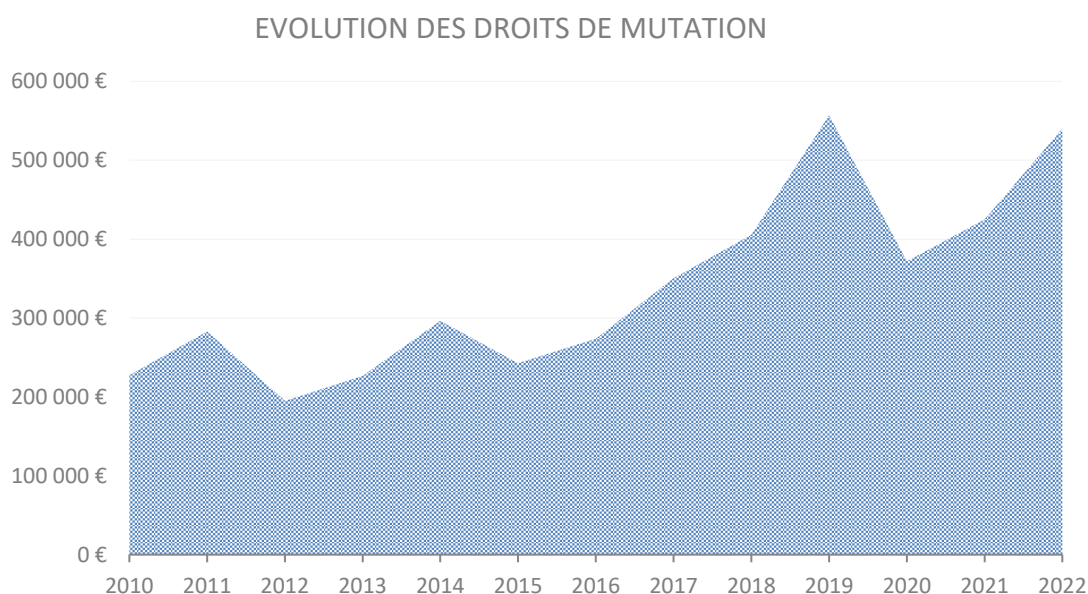
Les produits des services sont estimés à 1 040 M € soit une baisse de 0.03% par rapport à 2022 et tiennent compte des évolutions suivantes :

- Baisse de 33 000 € sur le compte 70846 pour la mise à disposition ascendante des services de plein droit avec la Communauté urbaine Caen la mer d'un agent communal en charge du service espaces verts qui partira à la retraite cette année.
- Fin de la convention de gestion portant sur le marché public de performance énergétique pour la gestion globale et le réaménagement des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore. Cette convention se terminant il y aura donc une diminution des recettes de 14 365 € sur le compte 70876 et en contrepartie la commune ne supportera pas la dépense en section de fonctionnement.

L'évolution de la fiscalité locale compte tenu des dispositions de la Loi de finances pour 2023 :

Ce chapitre est évalué à 7 M€ (+5.2% par rapport au budget 2022) et les contributions sont estimées à 5.86 M€ contre 5.58 M€ en 2022. Les bases prévisionnelles ne sont pas encore établies et, pour les locaux professionnels, les grilles tarifaires 2023 ne sont pas encore publiées. Les autres impôts et taxes sont maintenus à la hauteur de ceux de 2022 sauf pour les droits de mutation avec une inscription de 370 000 € contre 340 000 €, les réalisations étant supérieures au montant budgétisé depuis plusieurs années.

Évolution des droits de mutation :



Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 est égale à l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.
- La revalorisation atteindra le chiffre inédit de 7,1 % en 2023 soit au total 3 milliards d'€ de plus dans le budget des collectivités.
- La revalorisation de 7,1 % ne concernera pas les locaux à usage professionnel et commercial indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers lissé sur trois ans (critères pris en compte : délimitation des secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation). L'évolution de cet indice ne nous a pas été communiqué à ce jour mais l'augmentation devrait être bien inférieure.
- L'article 103 repousse l'actualisation des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels de 2023 à 2025.
- L'article 106 repousse la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation de deux ans avec le calendrier suivant :
 - ✓ Collecte des loyers en 2025 ;
 - ✓ Réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2027 ;
 - ✓ Intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2028.

Évolution des bases de TFPB :

Evolution des TFBP

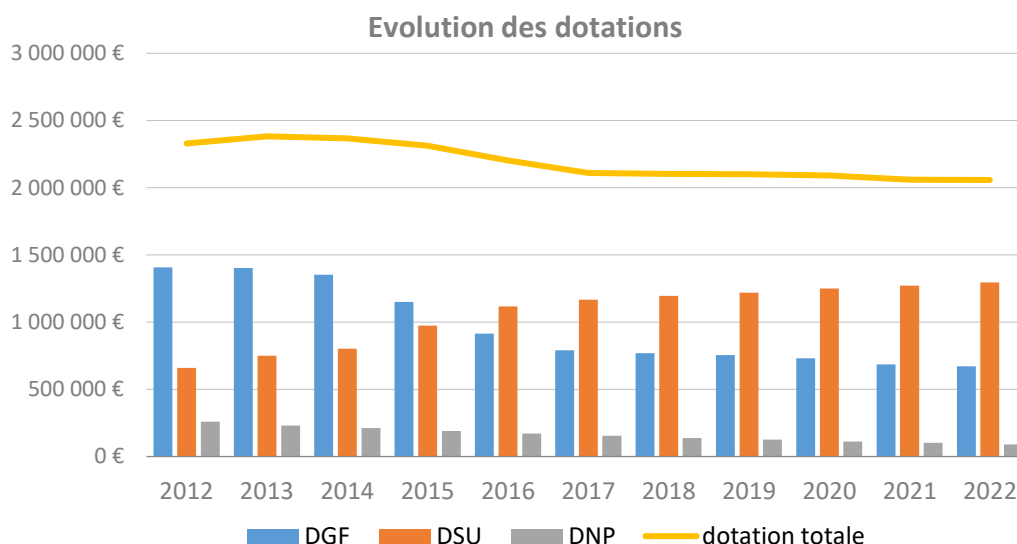
En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Locaux d'habitation ordinaire	7 720	7 716	7 837	7 707	8 068	8 020	8 044	8439
Locaux d'habitation à caractère social	967	1 091	1 209	1 595	1 636	1 727	1 782	1765
Autres locaux passibles de la TH	66	69	153	156	157	162	152	156
Total locaux d'habitation	8 753	8 876	9 199	9 458	9 861	9 909	9 978	10360
Locaux à usage professionnel ou commercial	2 982	3 100	3 150	3 295	3 457	3 585	3 465	3633
Etablissements industriels et assimilés	1 412	1 428	1 431	1 467	1 492	1 509	699	718
Total locaux professionnels	4 394	4 528	4 581	4 762	4 949	5 094	4 164	4351
TOTAL	13 147	13 404	13 780	14 220	14 810	15 003	14 142	14 711

Évolution et répartition de la DGF (article 195) de la Loi de finances pour 2023 :

Le tableau ci-dessous retrace la population dgf depuis 10 ans

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
11 526	11 628	11 700	11 741	11 801	11 984	11 962	11 761	11 889	12 123	11 948

La DGF totale mise en répartition pour le bloc communal augmentera de 320 millions d'€ en 2023, soit une hausse de 1,7 % de l'enveloppe, hausse toutefois inférieure au taux d'inflation prévisionnel. Pour le budget communal, les prévisions des diverses dotations sont estimées à 3 555 000 €. Comme l'année passée et les ajustements seront faits dès la notification des diverses dotations.



La contribution de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) est toujours une recette importante pour la Ville. La prévision des recettes pour 2023 est estimée à 1 M€ (1 083 M€ réalisées en 2022). En 2022, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 permettant ainsi de consolider leur partenariat sur les enjeux partagés du projet social du territoire d'Ifs. Les modalités de mise en œuvre de cette convention s'articulent autour de thématiques : parentalité, logement, animation de la vie sociale et citoyenneté, accès aux droits, jeunes adultes, enfance-jeunesse, petite enfance, santé bien-être.

Les autres produits de gestion courante sont estimés 74 K€ sur le budget 2023 contre 96 K€ en 2022. En effet, la vente du bâtiment alternat'IFS à Normandie Aménagement pour un montant de 800 K€ sera conclue en 2023 et le loyer perçu par la Ville prendra fin.

Les autres produits financiers s'élèveront à 7 448 € sur le budget 2023 contre 9 104 € sur 2022. Il s'agit d'une recette dégressive qui correspond à la dette récupérable transférée au moment du transfert de la compétence espaces verts et voirie à Caen la mer en 2017. Cette recette s'éteindra définitivement en 2031.

Les produits exceptionnels pour 2023 sont estimés à 63 700 € et sont en légère hausse par rapport aux prévisions budgétaires de 39 000 € en 2022. Ceci s'explique notamment par l'édition 2023 du festival LATITUDE, organisé une année sur deux. Pour mémoire, la recette 2021 pour le mécénat était de 17 350 €.

Les atténuations de charges sont estimées à 75 000 € alors que l'inscription budgétaire au titre de 2022 était de 94 900 €. La différence provient de l'indemnité inflation de 19 900 € (199 agents dont le revenu net est inférieur à 2 000 € par mois avant impôt ont reçu 100€). Il s'agit ici de la recette correspondante à la déduction des cotisations à l'URSSAF. La dépense étant comptabilisée sur le chapitre 012 (charges de personnel), elle engendre donc une opération blanche pour la collectivité avec une dépense et une recette de fonctionnement.

B. Les orientations en dépenses

La section de fonctionnement doit permettre de maintenir un service de qualité à l'attention des habitants tout en absorbant une hausse des dépenses incompressibles de personnels mais aussi de celles liées au coût de l'énergie et à l'inflation.

Pour maintenir cet équilibre, **l'effort porte notamment sur les charges générales**, estimées à 2 760 M€ en baisse de 0.28% par rapport au budget 2022 malgré l'impact des augmentations liées aux coûts de l'énergie et à l'inflation sur la section de fonctionnement.

Les dépenses d'énergie sont ainsi évaluées à la hausse compte tenu de la révision des prix du marché du groupement de commande avec le SDEC. Le tableau ci-dessous reprend les évolutions tarifaires à prévoir sur le budget 2023, une augmentation de 58 000 € est prévue par rapport au budget de 2022. **Cependant, les réalisations sur ces postes sont nettement inférieures aux inscriptions budgétaires de 2022 grâce, notamment, à la mise en place de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la ville de 1h15 à 5h depuis le mois d'avril.**

Marché subséquent ELECTRICITE

	N° et intitulé du lot	Fournisseur	Impact estimé sur la facture 2023 facture 2022 à consommation constante
lot 1	Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) - hors éclairage public et signalisation lumineuse	EDF	+25% 36 compteurs
lot 2	Points de livraison (PDL) d'installations d'éclairage public ou signalisation lumineuse raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	PLUM	+125%
lot 3	Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) ou en HTA à courbe de charge profilée (C3) TotalEnergies	TotalEnergies	-5 % 8 compteurs
lot 4	Points de livraison (PDL) raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	TotalEnergies	-30 % un compteur complexe sportif

Marché subséquent GAZ

N° et intitulé du lot	Fournisseur	Impact estimé sur la facture 2023 facture 2022 à consommation constante
Gaz naturel	EDF	+125% 18 compteurs

Marché subséquent n°4 – Electricité

	N° et intitulé du lot	Fournisseur	Impact estimé sur la facture 2023 facture 2022 à consommation constante
Lot1	Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) - hors éclairage public et signalisation lumineuse	PLUM	+30% un compteur parc archéo

De plus, une provision sera constituée en 2023 sur le chapitre 68 pour un montant estimé à 23 000 € compte tenu d'un désaccord avec le fournisseur (EDF) sur la méthode de calcul du prix du kWh sur le marché subséquent n°2 pour les lots 1 & 4 (porte sur l'intégration d'ARENH dans le prix définitif). A noter que depuis la modification, le 17/07/2022, de l'article R2321-2 du CGCT, la constitution et l'ajustement des provisions se font sur décision de l'exécutif (une délibération n'est plus nécessaire).

- Enjeu : le coût du kWh pourrait doubler si la méthode de calcul d'EDF est appliquée.
- Des discussions sont ouvertes depuis octobre 2021 pour trouver un « compromis » avec une négociation sur le taux de prise en charge de l'écart entre les 2 bordereaux de prix (version SDEC ENERGIE et version EDF).

Malgré la flambée des prix de l'énergie depuis plusieurs mois, le groupement de commandes avec le SDEC aura permis de diminuer le coût de la fourniture d'électricité en 2022 de 8% pour l'ensemble des équipements de la Ville (lot 1), à l'exception de l'éclairage public (lot 2) et du complexe sportif (lot 4). La fourniture représentant 34% de la facture totale, la diminution ne sera donc réellement que de 2,7% sur le lot 1 qui représente environ 40% de l'enveloppe budgétaire de la Ville.

Des augmentations sont par ailleurs prévues sur les postes **restauration collective, carburant et produits d'entretien** en raison de l'inflation et des hausses des coûts des matières premières. Les autres postes seront sensiblement identiques à l'année précédente hormis le poste 6156 (maintenance) qui tiendra compte des révisions de prix sur les différents contrats.

Le montant de **l'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine de Caen la mer sera identique à l'année passée**, soit 984 200 €.

Les charges de personnels de la Ville (qui seront détaillées plus loin) **et du CCAS seront quant à elles en augmentation du fait notamment des mesures gouvernementales** destinées à faire face à l'inflation. L'augmentation des charges de personnel pour le CCAS engendre une **hausse d'environ 100 000 € de la subvention d'équilibre au CCAS**. Celle-ci s'explique en raison de l'extension du CTI complément indiciaire avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022. Les agents exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6^o et 7^o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles sont concernés. Alors que le coût réel afférent à un service d'aide à domicile reste important, ce dernier n'est compensé qu'en partie par les financeurs (Département, CNAV, caisses de retraite). Cette augmentation se répercute sur la subvention communale à venir ainsi que le recrutement d'un agent à 28h afin de renforcer le service administratif dédié au SAAD.

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi calibrées pour maintenir les services de proximité en direction des différents publics et usagers tout en maintenant une approche « évènementielle » et lien social concourant à l'animation du territoire.

Enfance – jeunesse – éducation

Les charges de fonctionnement du Multi-accueil sont en légères augmentation principalement compte tenu de l'augmentation des coûts de l'alimentation soit + 4%. Il accueille en moyenne 130 enfants différents par an et jusqu'à 65 enfants par jour.

Le budget du Relais Petite Enfance, d'un montant de 5 000 € (hors frais de personnel) reste stable. Le Guichet Unique enregistre les demandes des familles relatives aux modes de garde et les informe sur les démarches à effectuer.

Le budget dédié aux dispositifs Enfance Jeunesse est maintenu. Il reste sensiblement équivalent au budget 2022 (+ 1%). Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 3/17 ans fonctionnent les mercredis et pendant les vacances scolaires. Deux temps d'accueils supplémentaires sont dédiés à la tranche d'âge 11/17 ans et se déroulent tous les samedis après-midi et un vendredi soir tous les quinze jours. Le fonctionnement des ACM d'Ifs permet à la fois de proposer des projets ainsi que des activités spécifiques aux enfants et aux jeunes. En 2023, les ACM auront des projets ayant comme fil conducteur :

- ACM 3/6 ans – Les musiques du monde ;
- ACM 6/12 ans – La cuisine et gastronomie ;
- ACM 11/17 ans – Les styles de musiques et les cultures associées ;

- L'ACM 11/17 ans poursuivra également son partenariat avec le Dispositif d'Accompagnement et de Ressources médico-social (DARe) de Fleury sur Orne et développera plusieurs temps de partage, d'actions et de projets entre les jeunes des deux structures.

Le dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche » est reconduit ainsi que l'accompagnement financier des jeunes pour l'obtention du BAFA et du permis de conduire. Des nouveaux projets seront développés cette année en direction des 16 – 25 ans compte tenu du recrutement d'un agent dédié à cette mission ayant vocation à intervenir en matière de santé, logement, formation, aide sociale, engagement citoyen, loisirs... Le Conseil Municipal Enfants et Jeunes (CME-CMJ) conduira également de nouvelles actions portées par les enfants et jeunes élus récemment par leurs pairs en novembre 2022. Le Festival des Galopins, temps fort destiné aux familles, est reconduit en 2023.

S'agissant de l'éducation, La requalification de l'école Marie Curie est l'un des projets phares de la collectivité qui s'achèvera à l'été 2023. Le budget de fonctionnement 2023 est estimé à 124 000 € (hors restauration). S'agissant du budget de la restauration collective (budget prévisionnel de 331 700 €), il augmente eu égard aux coûts des denrées alimentaires et des dépenses d'énergie compte tenu du contexte inflationniste. Des démarches avec le prestataire de restauration sont en cours afin d'évaluer les modalités d'augmentation de ses tarifs. L'accent sera par ailleurs porté sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'installation de tables de tri (dépenses d'investissement) associée à des actions avec le service périscolaire et la révision des grammages, en collaboration avec le prestataire, contribueront à la réduction du gaspillage et à l'augmentation des repas bio et/ou en circuits courts. L'objectif de réduction des contenants en plastique est poursuivi avec l'achat de vaisselle afin de conditionner les entrées et desserts en portions individuelles.

En 2023, le budget du service Périscolaire est estimé à 19 300 €, soit un budget de fonctionnement similaire à 2022. Les Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires accueillent en moyenne :

- 675 enfants par jour lors du temps méridien ;
- 250 enfants par jour lors des garderies matin/soir ;
- 40 enfants par jour à l'aide aux leçons ;
- 30 enfants par jour au Contrat Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

L'année 2023 sera marquée par la réécriture du Projet Éducatif Global (PEG). Ainsi, un bilan des actions menées par les structures éducatives sera établi pour les années 2015 à 2022.

Animation du territoire – culture - sport

La Ville organise des événements tout au long de l'année (festival des Galopins, carnaval, événements sportifs et culturels, forum des associations, l'été sur un plateau...) et accompagne également le tissu associatif local dans la mise en place d'événements, la mise à disposition de salles, d'équipements, de matériels et soutient financièrement les associations à hauteur de 305 000 €.

Déjà labellisée « Ville active et sportive », la Ville d'Ifs a été sélectionnée dans le cadre de « Terre de jeux 2024 ». Ce Label amène également la Ville à sensibiliser les publics les plus éloignés de la pratique sportive, mener des projets d'inclusion avec des partenaires du territoire accompagnant des publics porteurs de handicap.

2023 accueillera à nouveau le festival Latitude(s). Outre les 5 concerts organisés au théâtre Jean Vilar, l'événement se déclinera sous la forme d'exposition, d'ateliers, de spectacle jeune public et d'actions en direction des différentes structures de la Ville en amont de l'événement. Un mécénat à hauteur de 17 000 € est attendu pour co-financer cet événement. « Artifices » dédié aux arts visuels sera reconduit à budget constant soit 2 400 €.

En parallèle, la programmation culturelle habituelle de la Ville (6 spectacles de la saison « Coups de Théâtre », 4 événements de « L'été sur un plateau », le spectacle à destination des scolaires, le « Fest'ifs », le concert et le gala de l'école de musique et de danse) sont maintenus. Par ailleurs, dans le but d'investir davantage la forêt, la Ville mettra en place en 2023 deux nouveaux événements : une Nuit des étoiles durant l'été afin de rendre accessible au plus grand nombre la culture scientifique liée au ciel et à l'espace et une balade contée la nuit à l'occasion d'Halloween pour un budget prévisionnel de 4 000 €.

L'école municipale de musique et de danse (EMMD) a ouvert à la rentrée 2022/2023 un nouvel orchestre à l'école Jean Vilar. L'Orchestre à l'école est destiné aux élèves de CE2 sur le temps scolaire et/ou périscolaire, encadré par une équipe de professeurs artistiques de l'EMMD mais également par les enseignants en charge de la classe sur une durée de 3 ans. Les dépenses pour la Ville sont les heures dédiées des quatre professeurs investis dans le projet.

Proximité avec les habitants, lien social et santé

Au-delà des activités qu'il propose lui-même, l'Atelier 860 accompagne quotidiennement les démarches et les initiatives d'habitants. Pour cette année 2023, il s'agit plus particulièrement d'échanges de pratiques diverses : arts plastiques, couture, bricolage, numérique, piano et sophrologie. Ces activités sont proposées et animées avec des habitants à destination d'autres habitants. Ces temps sont l'occasion de découvrir une pratique, de développer le lien social et la solidarité entre habitants. Par ailleurs, au vu des dynamiques en cours en cohérence avec le projet de structure de l'Atelier 860, l'année 2023 permettra de poursuivre la mise en œuvre de démarches favorisant notamment l'accès aux droits et le soutien à la parentalité.

Depuis 2014, la Ville met en place des actions de prévention santé à destination de ses habitants, principalement sur les thématiques de l'alimentation et des activités physiques. L'arrivée à échéance du projet triennal 2019-2022 permet de se projeter sur le prochain projet 2023-2025 en intégrant les enjeux en matière de prévention santé et les besoins identifiés auprès d'habitants et de partenaires locaux. Le nouveau projet triennal pourra être formalisé au 1er trimestre de l'année en prévision d'une nouvelle contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les acteurs de l'emploi (Mission Locale, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) et Correspondant Solidarité Emploi de Pôle Emploi) restent présents sur la commune pour accueillir les habitants les plus éloignés de l'emploi sur des permanences. Des temps de rendez-vous annuels sont nécessaires avec les acteurs de l'emploi et les acteurs sociaux du territoire pour coordonner l'organisation des permanences et faciliter la transversalité du travail de chacun.

En matière d'insertion des jeunes, la Ville a obtenu en 2022 un nouvel agrément au titre du dispositif Service Civique. Elle poursuivra ainsi sa proposition de missions en lien avec cet agrément.

Focus : les démarches d'appropriation du Parc Archéo par les habitants

L'inauguration du Parc Archéo en septembre dernier a permis de conclure et finaliser toutes les démarches d'accompagnement des habitants qui étaient en cours sur ce projet. L'effort de recherche d'appropriation du site par la population doit être poursuivi sur l'année 2023 pour garantir l'utilisation et la présence des habitants et acteurs locaux sur ce site pédagogique et accessible au plus grand nombre.

Relations usagers – Services publics

Une attention particulière est portée à la qualité de l'accueil des usagers. Le standard téléphonique de l'hôtel de ville reçoit quotidiennement un nombre élevé d'appels. Un double objectif de réduction du nombre d'appels manqués au standard et de limitation du temps d'attente téléphonique est poursuivi.

La Ville d'Iffs dispose d'un dispositif de recueil (DR) des demandes de titres d'identité et, à ce titre, est fortement sollicitée, notamment par téléphone, par des usagers de toutes communes pour l'obtention de rendez-vous pour faire établir une carte nationale d'identité ou un passeport. En 2022, elle a utilisé le DR à hauteur de près de 99 % de son taux d'utilisation optimal, ce qui représente 3703 demandes de titres enregistrées. La commune continue d'assurer cette mission dans la limite des moyens humains qu'il lui est possible de dédier. Elle maintient l'accès à ce service les samedis matin, offre peu répandue parmi les communes équipées du Calvados.

Dans le domaine des affaires funéraires, une centaine de concessions du cimetière de l'église sont concernées par une procédure de constat d'un état d'abandon. Celle-ci est précédée d'une phase de recherches administratives qui touche bientôt à sa fin. Cette démarche permettra à la commune d'améliorer l'aspect du cimetière de l'église et de l'aérer en relevant les concessions les plus vétustes. Par ailleurs, au cimetière Nampioche, près de 50 concessions échues ne seront pas renouvelées par les familles. Celles-ci ont donc vocation à être relevées par la Ville afin de permettre la réattribution des emplacements ainsi rendus disponibles. La relève de ces concessions sera échelonnée sur plusieurs années. De manière complémentaire à ces deux démarches et afin de permettre les exhumations, un ossuaire sera aménagé dans des caveaux vides déjà en place au sein du cimetière Nampioche.

Cadre de vie - environnement

L'adhésion de la Ville au service commun pour l'efficacité et la transition énergétique de Caen la mer permet entre autres de travailler sur une stratégie pluriannuelle de rénovation thermique pour l'ensemble du patrimoine de la Ville et en premier lieu celui soumis à l'application du décret dit « tertiaire ».

Au vu des travaux que la Ville engage chaque année en matière de transition énergétique, la somme ainsi consacrée devrait être compensée par la vente de certificats d'économie d'énergie.

En 2022, la forêt est passée sous le régime forestier avec la mise en place d'une convention avec l'Office national des Forêts (ONF). La forêt a aujourd'hui 30 ans et il est devenu essentiel d'assurer la mise en valeur de cet important « poumon vert ».

Une attention particulière est portée sur l'entretien des espaces publics (voirie et espaces verts) en lien avec Caen la mer à qui la compétence a été transférée.

C. Les charges de personnel

Les charges de personnel sont estimées à 6 668 650 € soit une augmentation de 3,71% par rapport au budget réalisé 2022 (318 000 € d'augmentation). Elles tiennent compte des évolutions suivantes :

- **Revalorisation du SMIC de + 1,81 % au 1er janvier 2023.** La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit par un relèvement de l'indice minimum de traitement. A compter du 1^{er} janvier 2023, le minimum de traitement correspondra à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).

Pour rappel, il a augmenté trois fois en 2022 :

+0,9% au 01/01/2022
+ 2,65% au 01/05/2022
+ 2,01% au 01/08/2022)

Il convient donc d'**anticiper d'autres éventuelles augmentations du SMIC en 2023.**

- **Revalorisation du point d'indice de + 3,5 % sur l'année complète** (6 mois sur 2022). Le point d'indice est passé de 4,6860 à 4,8500 au 01/07/2022. L'effet report en « année pleine » pour toute l'année 2023 est estimé à 165 000 €.
- **Revalorisation des agents de la catégorie B en début de carrière sur l'année complète (4 mois sur 2022).**
- **Évolution liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité).** Les mesures relatives à la carrière des agents (échelons, avancement de grade et promotion interne) sont évaluées à près de 40 000 €.
- **Formation des agents.** Ce poste sera réévalué de 35 000 € à 41 600 €. Il convient également de rappeler que, depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT finance les frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale, en contrepartie de l'instauration d'une cotisation de 0,1 % maximum sur la masse salariale des collectivités territoriales (taux pouvant être révisé chaque année par une délibération). En 2022, le taux de cette cotisation a été voté à hauteur de 0,05 %, pour 2023, le taux de la majoration de cotisation affectée au financement des frais de formation des apprentis est fixé à 0,1 % (vote du conseil d'administration du CNFPT – délibération 2022/128 du 19 octobre 2022).

D. Les autres charges de gestion courante

Les charges financières

Compte tenu de la mobilisation, en début d'année 2022, de l'emprunt de 3,7 M € consacré aux travaux de requalification des écoles Marie et Paul Fort, le montant de l'intérêt de la dette devrait passer de 76 000 € à 86 000 €. Sur les 7 emprunts en cours (hors emprunt CARSAT), quatre arrivent à échéance entre 2022 et 2026, ce qui explique le faible montant d'intérêts à rembourser.

Les charges exceptionnelles

Une enveloppe de 15 000 € est budgétisée pour permettre de possibles annulations de titres de l'exercice antérieur.

Les atténuations de produits

Ce chapitre ne connaît aucune évolution. Seul le montant de l'attribution de compensation reversée à la communauté urbaine y figure pour un montant de 984 200 €, ainsi que celui de 3 500 € au titre des dégrèvements.

II. La section d'investissement, allier niveau d'équipement et transition écologique

A. Les orientations en recettes, maintenir un taux de subvention important

La Ville d'Ifs mène une veille active auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, CARSAT, CAF, ANS...), qu'il s'agisse des dispositifs habituels comme la DSIL, la DETR ou les contrats de territoire avec la Région et le Département mais aussi plus spécifiques comme le nouveau Fonds Vert. Cela lui permet de bénéficier de soutiens financiers importants et ainsi de maintenir son niveau d'investissement.

État des subventions perçues depuis 2014

2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
659 107 €	1 201 098 €	453 501 €	412 825 €	187 240 €	727 674 €	1 099 176 €	1 415 549 €	919 780 €

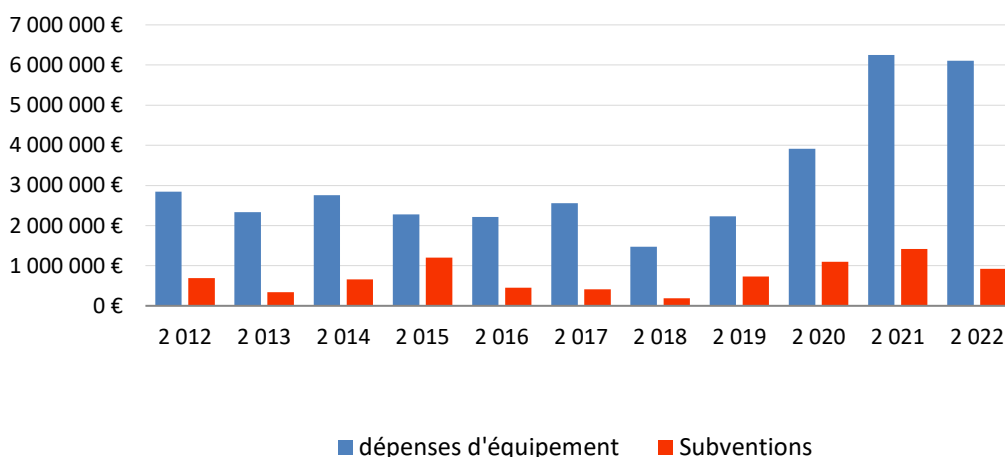
État des subventions déjà notifiées :

2023	2024	2025
1 786 374 €	1 029 277 €	891 636 €

Pour les autres recettes d'investissement, une somme de 800 000 € sera inscrite au chapitre 024 à la suite de la vente du bâtiment alternat 'IFS à Normandie Aménagement. Le FCTVA est estimé à 890 000 € et 100 000 € seront inscrits pour la taxe d'aménagement.

B. Les orientations en dépenses : tendre vers la sobriété énergétique

EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



Le bon niveau d'autofinancement constaté depuis plusieurs années, complété par l'apport de financements externes, a permis la réalisation de projets structurants pour la Ville tout en maintenant une enveloppe constante pour l'entretien courant du patrimoine.

Cela n'apparaît pas clairement dans le graphique ci-dessus du fait de l'inscription globale des dépenses au lancement d'une opération et du décalage dans le temps des recettes liées aux subventions quand bien même certains projets sont subventionnés à hauteur de 80%.

Les dépenses d'équipements inscrites au budget 2023 s'élèveront à 6,78 M€. Cette année marquera la fin des travaux de requalification des écoles. Les travaux de l'extension du skate-park ont débuté le 30 janvier 2023 et l'inscription budgétaire pour cette dernière opération sera de 467 000 €. Une provision d'1,4 M€ est prévue pour l'ouverture d'une autorisation de programme consacrée à la création de la nouvelle halle de tennis. L'opération relative à l'éclairage du terrain d'honneur est évaluée à 192 000 € TTC.

1. Conjuguer sobriété énergétique et bien-être des usagers

Grâce aux excédents cumulés et l'attribution de subventions importantes, 2022 aura été une année de gros investissements concernant les dépenses d'équipement.

Ainsi, après la réception du gymnase Alice Milliat en 2021, l'aménagement du « Parc Archéo » inauguré fin d'année 2022, la Ville poursuit en 2023 :

- **L'opération de requalification des écoles Paul Fort et Marie Curie ;**
- **La réhabilitation de la Résidence autonomie Jean Jaurès**, dont le bâtiment a été acquis en 2021 par la Ville : isolation thermique par l'extérieur pour une meilleure efficacité énergétique et aménagements des appartements des résidents afin d'en améliorer l'accessibilité, en particulier au niveau des douches.

Au-delà de l'amélioration du bien-être pour les usagers et occupants, ces opérations permettront de respecter encore davantage les mesures en faveur de la réduction des dépenses énergétiques.

Ainsi, pour l'école P. Fort, le gain énergétique après travaux est évalué à 65% et pour Marie Curie, 35%. De même, s'agissant de la résidence autonomie, le gain attendu sur les consommations devrait être de 35%.

Synthèse des opérations 2022

INVESTISSEMENT / AMENAGEMENT DU PARC ARCHEO			
Dépenses	En €	Recettes	En €
Réalisation 2018 à 2020	156 k€	FCTVA 2021	26 k€
Réalisation 2021	318 k€	FCVA 2022	52 k€
Réalisation 2022	889 k€	FCTVA 2023	146 k€
Prévision 2023	103 k€	FCTVA 2024	13 k€
		Subventions 2021	206 k€
		Subventions 2022	352 k€
		Subventions 2023	294 k€
TOTAL	1 467 k€	TOTAL	1 089 k€
Ressources propres			377 k€
TOTAL OPERATIONS	1 467 k€	TOTAL OPERATIONS	1 467 k€

INVESTISSEMENT / REHABILITATION DES ECOLES P FORT ET MARIE CURIE			
Dépenses	En k€	Recettes	en k€
Réalisation 2017 à 2020	1 165 k€	FCTVA de 2021	191 k€
Réalisation 2021	3 166 k€	FCVA 2022	519 k€
Réalisation 2022	4 569 k€	FCTVA 2023	749 k€
Prévision 2023	1 591 k€	FCTVA 2024	261 k€
		Subventions de 2017 à 2020	235 k€
		Subventions 2021	350 k€
		Subventions 2022	484 k€
		Subventions 2023	576 k€
		Emprunts	3 724 k€
TOTAL	10 491 k€	TOTAL	7 090 k€
Ressources propres			3 401 k€
TOTAL OPERATIONS	10 491 k€	TOTAL OPERATIONS	10 491 k€

INVESTISSEMENT / REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE			
Dépenses	en k€	Recettes	en k€
Acquisition	1 418 k€	Subventions 2023	892 k€
Réalisation 2022	34 k€	Subventions 2024	1 029 k€
Prévision 2023	1 700 k€	Subventions 2025	892 k€
Prévision 2024	600 k€	Emprunts	673 k€
		Emprunts	
TOTAL	3 752 k€	TOTAL	3 486 k€
Ressources propres			266 k€
TOTAL OPERATIONS	3 752 k€	TOTAL OPERATIONS	3 752 k€

2023 sera une année consacrée au lancement de maitrises d'œuvre afin de préparer les prochaines opérations d'ampleur dont une étude relative à la réhabilitation énergétique des locaux du CCAS et de l'Hôtel de Ville.

La dernière rénovation majeure de l'Hôtel de Ville date de 2002. Au regard des obligations de rénovation énergétique de nos bâtiments, une étude approfondie de ce dernier ainsi que de celui accueillant le CCAS sera lancée.

Concernant l'Hôtel de Ville, il conviendra d'étudier l'isolation des murs et des combles, le remplacement de certaines menuiseries peu performantes et d'étudier la baisse des consommations électriques et de gaz. Ce volet « rénovation énergétique » prendra également en compte les étages du bâtiment accueillant le CCAS qui sont à ce jour non isolés et non aménagés entraînant ainsi une déperdition importante.

Cette réflexion s'appuiera également sur l'organisation des services basés à l'Hôtel de Ville et au CCAS dans le but d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers.

2. Conjuguer sobriété énergétique et modernisation des équipements sportifs

Dans le cadre d'une stratégie d'ensemble de rénovation énergétique, les équipements sportifs occupent une place essentielle au sein du patrimoine communal. Aussi, la Ville a-t-elle engagé une démarche pluriannuelle de restructuration de ses équipements sportifs pour contribuer à répondre à cet enjeu de transition écologique et énergétique ainsi que pour moderniser et adapter l'offre d'équipements sportifs aux besoins repérés en matière de pratiques sportives.

L'opération du Skate Park avec la réalisation du bowl et la rénovation partielle de la partie « street » existante intègre les enjeux en matière de transition écologique.

La conception de cet équipement s'est appuyée à la fois sur les attentes des utilisateurs du skate-park actuel ainsi que sur les orientations fixées dans le cadre d'une concertation associant usagers et membres du Conseil municipal enfant et jeunes (CME-CMJ). Elle apporte également une réponse territoriale intercommunale eu égard au recensement des équipements présents et à venir de l'agglomération caennaise. L'aménagement des abords de la structure de glisse de façon adaptée au regard des usages et besoins tient compte des enjeux en matière de développement durable et de transition écologique :

- Créer des lieux de repos ombragés ;
- Installer un éclairage permettant à la fois une utilisation du lieu tout au long de l'année ainsi qu'une maîtrise des consommations d'énergie ;
- Profiter de cette création pour mettre en place un dispositif de récupération des eaux de pluie permettant de réduire la consommation en eau pour l'arrosage ;
- Intégrer ces structures en cohérence avec les équipements sportifs du complexe Pierre Mendès France et au cœur du réseau de modes de déplacements doux.

Le projet de remplacement de la bulle de tennis est un enjeu majeur en matière de réduction des dépenses énergétiques et de modernisation des équipements sportifs.

La bulle de tennis a été remplacée à l'été 2011 ; elle comprend actuellement un sas d'entrée, une toile avec ancrages alimentée par un groupe de ventilation (un groupe principal alimenté électriquement et un groupe de secours avec un moteur gazoil), des éclairages. Pour son fonctionnement, cette bulle de tennis a donc besoin d'un éclairage intérieur qui est vieillissant et énergivore, d'un moteur permettant de la maintenir gonflée constamment et d'un déshumidificateur. Ces équipements induisent une consommation annuelle d'environ 68 000 KW.

Afin de réduire l'empreinte énergétique et l'impact environnemental d'un tel équipement, il est donc devenu urgent et prioritaire pour la Ville de programmer une opération d'investissement visant à remplacer cette bulle par une halle de tennis qui serait attenante à celle déjà existante. Cette nouvelle halle serait dotée d'équipements d'éclairage basse consommation. Une réflexion est également menée sur les vestiaires et sanitaires ainsi que sur le club house ou encore sur la reprise des surfaces des courts de tennis en résine.

Cette nouvelle structure pourrait être surmontée de panneaux photovoltaïques. Dans cette optique, le conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 7 novembre 2022, pour solliciter auprès du service commun « Efficacité Énergétique des bâtiments publics » de la communauté urbaine Caen la mer la réalisation d'une étude photovoltaïque. Celle-ci permettra notamment de calibrer l'équipement photovoltaïque envisageable ainsi que les caractéristiques nécessaires de la structure support et également d'identifier les équipements pouvant être alimentés par la production issue de ces panneaux (nouvelle halle de tennis mais également sans doute d'autres bâtiments communaux avoisinants : gymnases Obric et Alice Milliat, ancien vestiaire de foot, école Jean Vilar).

La création de l'éclairage du terrain d'honneur s'inscrit dans une réflexion d'ensemble portée sur la réhabilitation des éclairages existants au niveau de l'ensemble du complexe sportif (remplacement de l'éclairage existant du terrain synthétique par un éclairage Led actuellement en voie d'achèvement ...).

Le club de football d'Ifs, l'AS Ifs Football, développe un projet sportif et social ambitieux auprès de ces 400 licenciés. Son équipe première joue actuellement au niveau R2 et son objectif est d'accéder au niveau R1 cette saison ou la saison prochaine. L'absence d'éclairage sur le terrain d'honneur contraint le club à jouer uniquement le dimanche après-midi. De fait, la mise en place d'un éclairage du terrain d'honneur permettrait que les matchs de R1 ou R2 se jouent le samedi soir ; cette perspective est ainsi de nature à favoriser l'attractivité du club et la fréquentation des matchs par les spectateurs. La diversification des créneaux de match entre le samedi et le dimanche permettrait également d'augmenter le nombre d'équipes appelées à jouer sur ce terrain d'honneur, notamment l'équipe féminine ou encore l'équipe Séniors B. Par conséquent, la Ville d'Ifs programme en 2023 la mise en place d'un éclairage de ce terrain d'honneur.

Il passera par l'installation de projecteurs LED moins énergivores. De surcroît, une attention particulière sera portée à la gestion de cet éclairage en fonction de son utilisation : installation d'un dispositif de gestion des heures de fonctionnement de l'éclairage et commande de la puissance d'éclairage en fonction de l'utilisation du terrain et limitation de son usage aux seuls matchs prévus.

C. La création d'Autorisations de Programmes (AP)

Les AP correspondent à des projets d'envergure dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices voire pendant la durée du mandat municipal. La durée de vie peut être revue en fonction de l'avancement des travaux.

Les autorisations de programme votées en 2022

Libellé de l'AP	2023	2024	2025	2026	Total
Réhabilitation de la résidence autonomie dépenses	1 700 000 €	600 000 €			2 300 000 €
Réhabilitation de la résidence autonomie recettes	891 635 €	1 029 277 €	891 636 €		2 812 548 €
Participation financière pour l'achat de VAE	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	32 000 €

D'autres autorisations de programmes seront soumises à l'organe délibérant cette année pour les projets 2023-2026.

1. Favoriser l'accèsion sociale à la propriété

Sur la base du règlement d'aide adopté en conseil municipal, la Ville d'Iffs maintient le dispositif de soutien à l'accèsion à la propriété de ménages remplissant certaines conditions, pour des logements neufs éligibles à la suite d'un conventionnement entre des opérateurs et la Ville. Ce soutien de la Ville s'inscrivant dans la durée, il s'avère aujourd'hui opportun de mettre en place une autorisation de programme ; il pourra ainsi être envisagé une autorisation de programme de 150 000 € pour la période 2023-2026.

En complément des restes à réaliser à hauteur de 27 000 €, celle-ci contribuera notamment à couvrir les besoins liés aux conventions en cours pour les programmes « Les terrasses de Mathilde » (réalisé par FONCIM dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, avec 50 logements conventionnés à son lancement sur les 82 au total et 18 bénéficiaires potentiels à ce jour) et « Le domaine de Rosa » (réalisé par EDIFIDES dans le cadre de « La clé des champs » au sud de la commune, avec 21 logements conventionnés sur les 54 au total). Cette AP intégrera quelques marges de manœuvres pour d'éventuels nouveaux conventionnements sur la période concernée.

2. Répondre aux objectifs du Décret tertiaire

L'objectif de ce décret est d'accélérer l'aménagement du territoire et surtout de diminuer la consommation énergétique des parcs tertiaires français d'au moins -40% dès 2030, -50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie. Dans cette optique, une enveloppe financière sera prévue chaque année avec l'ouverture d'une autorisation de programme « Rénovation énergétique des bâtiments » pour réhabiliter les bâtiments de la Ville soumis à ce décret (21 bâtiments sont concernés sur 9 unités foncières).

Le lancement de maitrises d'œuvre cette année (bulle de tennis, réhabilitation énergétique du CCAS et de l'hôtel de ville, fibre optique) et le renouvellement de marchés, celui de l'éclairage public en particulier, permettront un calage des programmes et des montants par année avec en perspective l'ajustement d'un PPI qui comprendra la programmation en lien avec le décret tertiaire.

PARTIE 3 : La structure et gestion de l'encours de la dette

I. État de la dette au 31 décembre 2022

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'établit à 6 363 557 €. Les deux prêts de la Banque des territoires ont été mobilisés le 31 mars 2022. L'état ci-dessous retrace la synthèse de la dette de la collectivité. L'emprunt CARSAT à taux zéro de 673 274 € n'est pas comptabilisé et les fonds seront mobilisés sur les trois prochains exercices comptables.

La capacité de désendettement. Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge. Le ratio pour la collectivité en 2022 est de 4,76 années alors que la moyenne de la strate était de 8 en 2021. **La charge de la dette ne pèse que 4,62% des recettes réelles de fonctionnement.**

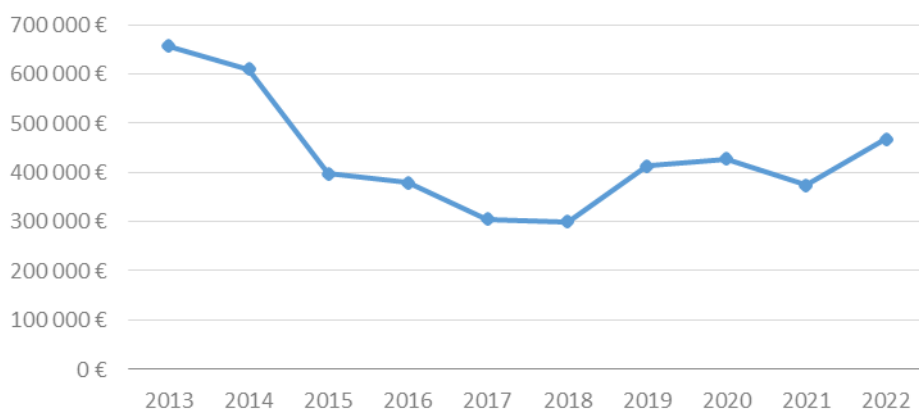
Le remboursement par Caen la mer de la part des emprunts transférés en 2017 (dans le cadre du transfert des compétences voirie et espaces verts) prendra fin en 2031. Le capital restant dû et les intérêts diminuant au fil des années, le ratio tenant compte du remboursement de la dette retraitée devient équivalent au 31 décembre 2022 à hauteur de 4,76 années.

en euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette	4 956 426	4 344 320	3 948 804	3 570 085	5 064 958	4 573 019	4 073 926	3 620 394	3 173 285	6 363 557
Encours de la dette retraitée	4 956 426	4 344 320	3 948 804	3 570 085	4 965 646	4 480 328	3 987 856	3 608 515	3 100 456	6 303 970
Montant emprunté	0	1 500 000	0	0	1 800 000	0	0	0	0	3 724 181
Montant CARSAT										
Annuité en capital	656 988	610 106	397 516	378 808	305 141	491 939	499 093	506 400	447 109	533 869
Annuité en capital après remboursement par CLM	656 988	610 106	397 516	378 808	305 141	299 936	413 023	426 950	374 280	467 661
Annuité en intérêts	71 555	167 601	137 935	124 813	115 715	115 669	103 760	90 037	75 670	86 097
Annuité en intérêts après remboursement par CLM	71 555	167 601	137 935	124 813	115 715	98 289	88 698	77 126	64 746	76 993
Taux d'endettement (encours/RRF)	45,63%	38,06%	32,45%	31,63%	42,78%	38,84%	34,46%	31,79%	26,58%	53,88%
Charge de la dette (annuité de la dette/RRF)	6,71%	6,81%	4,40%	4,46%	3,63%	3,45%	4,34%	4,44%	3,76%	4,62%
Capacité de désendettement encours dette/Epargne brute Nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement de la dette	3,13	2,60	1,84	1,95	3,38	2,99	3,11	3,20	2,19	4,76
Nombre d'années d'épargne brute nécessaires au remboursement de la dette retraitée	3,13	2,60	1,84	1,95	3,32	2,93	3,05	3,19	2,14	4,76

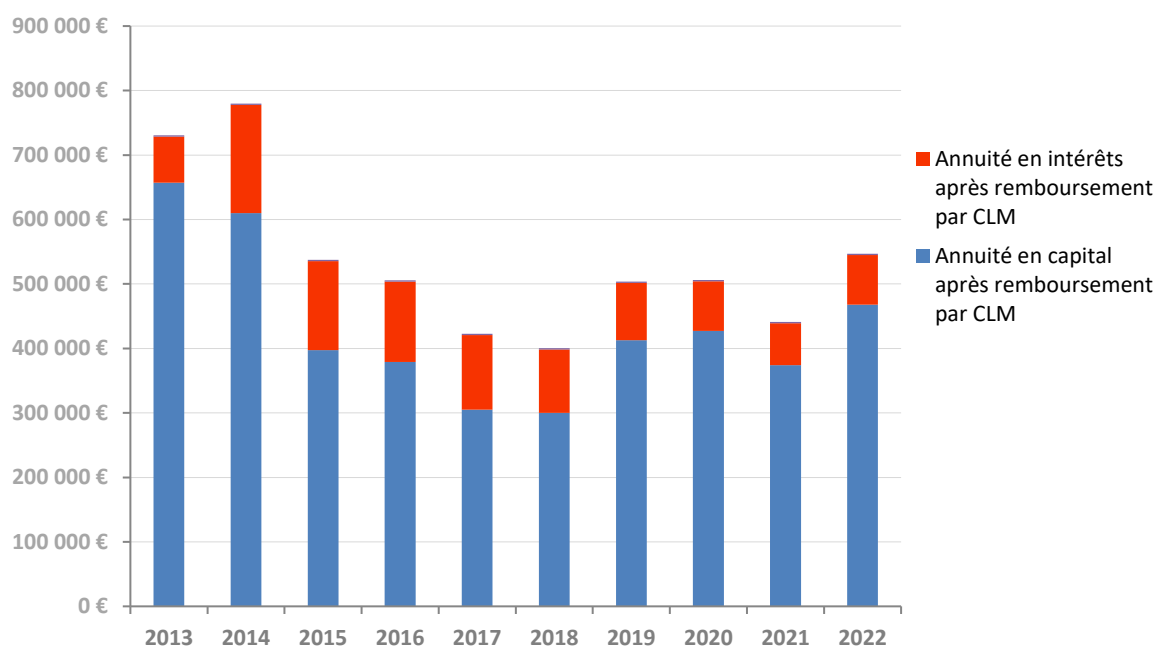
La structure de la dette

La charte de bonne conduite dite charte GISSLER qui consiste à classer les emprunts détenus par les collectivités en fonction de leur potentiel risque de taux continue de faire état d'un recours à des produits très prudents. En effet, 100% de l'encours détenu fin 2022 par la ville est considéré comme absolument non risqué (A sur l'échelle des risques de structure).

Remboursement du capital des emprunts après déduction de la dette transférée à Caen la mer



Remboursement de la dette



II. Prospective de la dette

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence autonomie, la CARSAT a proposé à la Ville (en sus d'un montant de subvention de 1,436 M €) de contracter un emprunt de 673 274 € à taux 0% avec un remboursement fixe de 33 663 € sur 20 ans. Cet emprunt sera mobilisé en 2023. La première échéance interviendra en octobre 2024.

Certes, cette opportunité augmente l'endettement (en capital) mais compte tenu de la fin de vie de 4 emprunts, le montant des intérêts (dépense de fonctionnement) est en diminution substantielle depuis plusieurs années, ce qui n'est pas négligeable dans un contexte d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Situation de la dette au 31/12/2022 :

Organisme prêteur	Date de mobilisation de l'emprunt	Date du 1er remboursement	Montant initial €	Taux %	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (Années)
Crédit foncier	31/09/1996	30/09/1996	69 101	0.25	7 145	2.75
Crédit agricole	14/12/2011	15/12/2011	1 800 000	3.98	556 186	3.45
Caisse d'épargne	18/12/2012	18/12/2013	1 400 000	2.79	532 139	4.83
Caisse d'épargne	01/10/2013	01/02/2014	1 500 000	3.17	535 714	4.96
SFIL (renégociation)	01/02/2021	01/05/2021	1 267 868	0.22	1 109 384	12.09
CDC (BDT)	30/03/2022	30/06/2022	1 810 044	0.82	1 760 948	24.5
CDC (BDT)	30/03/2022	30/06/2022	1 914 137	0.82	1 862 041	24.5
TOTAL			9 761 150		6 363 557	

À la fin de l'année 2022, la part des emprunts à taux fixe est de 100% et reste diversifiée (répartie sur 6 organismes). L'exposition de la dette communale présente donc un profil très sécurisé. Le taux d'intérêt moyen est de 1,5%.

Le capital restant au 31 décembre 2022 est estimé à 6 363 557 €.

PARTIE 4 : L'évolution de la chaîne de l'épargne et le financement des investissements

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

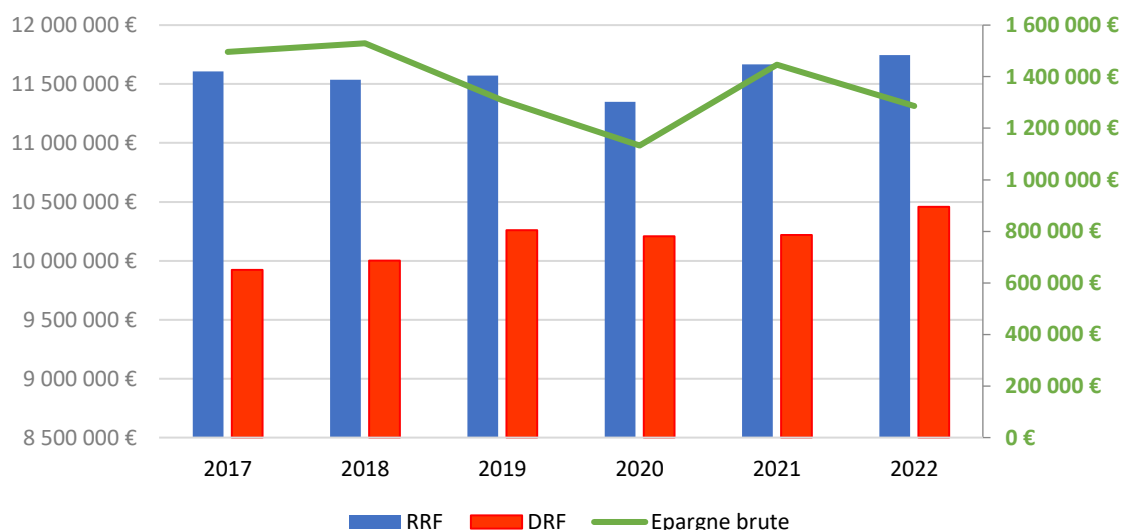
L'épargne nette est égale à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Sur la période, les épargnes ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-dessous. **Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer entre 10 et 15%**. Les données 2022 peuvent être modifiées à la marge, après les vérifications comptables de fin d'exercice.

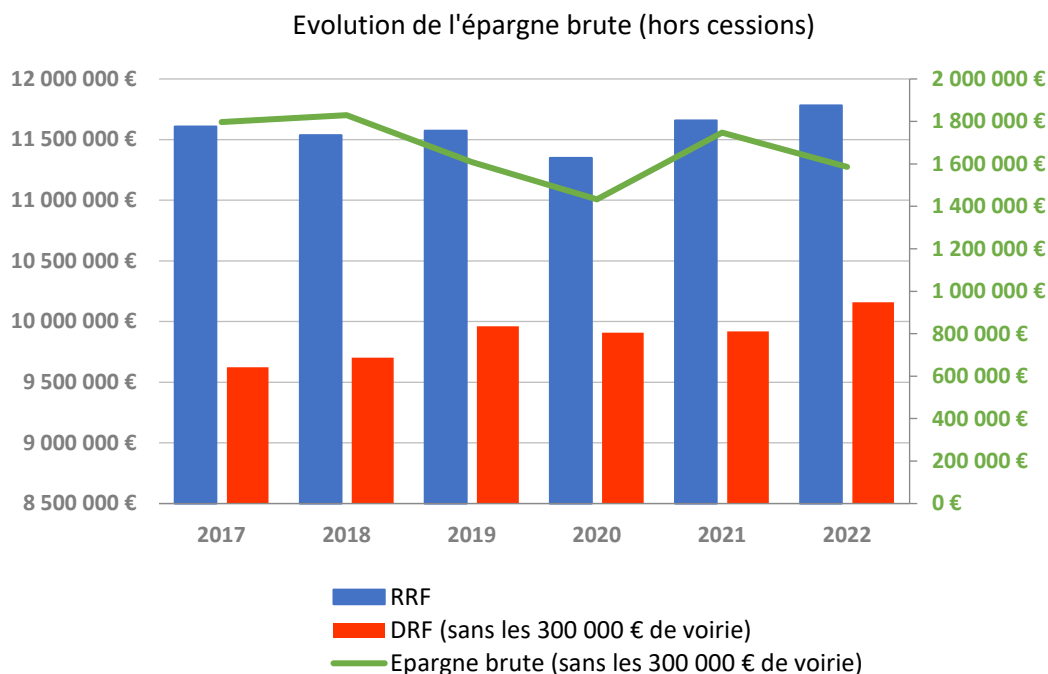
RATIOS D'EPARGNE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	1 673 658 €	2 151 856 €	1 836 521 €	1 496 412 €	1 529 513 €	1 309 053 €	1 132 897 €	1 447 919 €	1 286 495 €
Epargne Brute en euros avec AC déduite de 300 000 €	1 673 658 €	2 151 856 €	1 836 521 €	1 796 412 €	1 829 513 €	1 609 053 €	1 432 897 €	1 747 919 €	1 586 495 €
EPARGNE NETTE	1 063 552 €	1 754 340 €	1 457 713 €	1 190 959 €	1 229 317 €	896 030 €	705 947 €	1 073 638 €	818 834 €
EPARGNE NETTE avec AC déduite de 300 000 €	1 063 552 €	1 754 340 €	1 457 713 €	1 490 959 €	1 529 317 €	1 196 030 €	1 005 947 €	1 373 638 €	1 118 834 €
Taux d'épargne brute	14,68%	18,84%	13,05%	13,13%	14,14%	12,10%	10,00%	12,42%	11,24%
Taux d'épargne brute avec AC déduite de 300 000 €	14,68%	18,84%	13,05%	15,76%	16,74%	14,69%	12,65%	15,00%	13,52%

Le graphique ci-dessous présente l'évolution « théorique » de l'épargne brute en neutralisant, à compter de l'exercice 2017, la somme de 300 000 € correspondant à l'intégration dans l'attribution de compensation négative (charge de fonctionnement) de la part consacrée à l'investissement sur la voirie (compétence transférée à la communauté urbaine en 2017) :

Evolution de l'épargne brute (hors cession)



La diminution de l'épargne entre 2021 et 2022 s'explique par l'augmentation du 012 – frais de personnel – et l'inflation sur le 011 notamment des charges d'électricité et de gaz.



La trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et de maintenir un niveau d'investissement relativement ambitieux.

Le tableau ci-dessous présente une prospective de la capacité d'épargne de la Ville et du financement possible des futurs investissements jusqu'en 2025. Ce scénario est établi avec prudence avec une diminution de l'épargne brute à partir de 2023 (et sans tenir compte des subventions d'investissement nouvelles).

Les excédents cumulés des exercices antérieurs permettent ainsi une projection sans recours à l'emprunt jusqu'à fin 2025.

Prospective 2022-2025

La prospective a été élaborée avec les programmations suivantes sur la base des estimations connues à ce jour et des subventions prévisionnelles estimées avec prudence :

- Requalification des écoles et espaces associatifs du bourg
- Réhabilitation de la résidence autonomie
- Aménagement d'un skatepark
- Construction d'une halle de tennis
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Éclairage sur le terrain de football

PROSPECTIVE 2022-2025

Années	2022	2023	2024	2025
CAF BRUTE	1 286 495 €	1 050 000 €	1 000 000 €	950 000 €
Annuité en capital de la dette	533 870 €	576 622 €	619 911 €	629 950 €
Caf nette ou disponible	752 625 €	473 378 €	380 089 €	320 050 €

Taxe d'aménagement	214 258 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Fonds de compensation de la TVA	718 540 €	890 000 €	540 000 €	420 000 €
Subvention d'investissement reçues notifiées	919 780 €	1 966 585 €	1 596 877 €	1 830 636 €
Produits de cession	38 509 €	950 000 €	- €	- €
Emprunt transféré à la cu	66 208 €	59 587 €	52 966 €	46 346 €
emprunt	3 720 000 €	201 982 €	403 964 €	67 328 €
Total recettes d'investissement	5 677 294 €	4 168 154 €	2 693 807 €	2 464 310 €

Financements propres disponibles	6 429 919 €	4 641 532 €	3 073 896 €	2 784 360 €
---	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Dépenses d'équipement et subvention d'investissement versées	6 106 397 €	5 361 761 €	3 503 500 €	2 293 500 €
---	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Besoin de financement	323 522 €	- 720 229 €	- 429 604 €	490 860 €
Résultat antérieur	2 042 603 €	2 366 125 €	1 645 896 €	1 216 292 €
fonds de roulement final	2 366 125 €	1 645 896 €	1 216 292 €	1 707 152 €

capital restant dû au 31 décembre	6 363 557 €	6 460 215 €	5 840 342 €	5 210 466 €
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

S'agissant du fonds de compensation de la TVA, son montant n'intègre pas à ce jour la perception du FCTVA pour l'opération de création de la halle de tennis (en remplacement de la bulle de tennis) estimé à 300 000 €.

Quelques ratios d'analyse financière (en K €)

Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

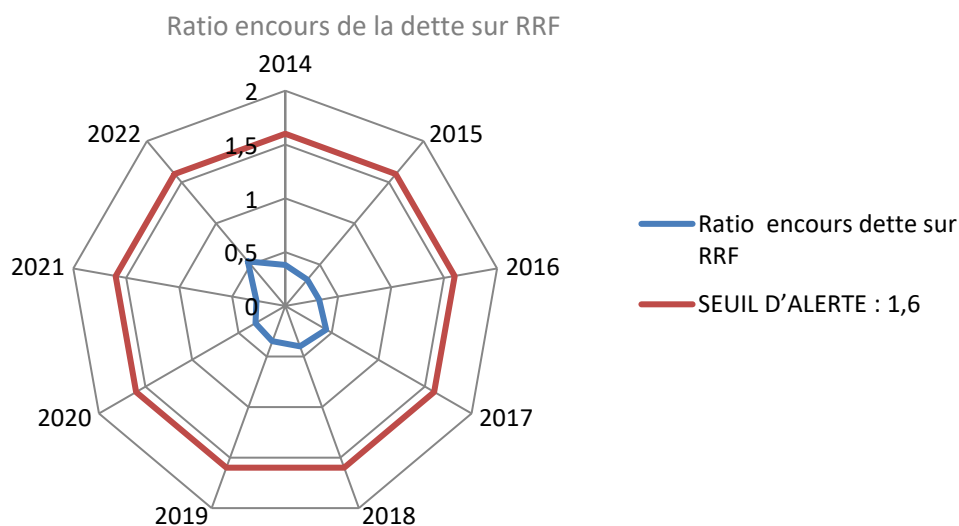
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement	2 759	2 275	2 212	2 560	1 471	2 227	3 910	6 254	6 106 €
RRF	11 416	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	11 666	11 706 €
Ratio	24,17%	18,70%	19,62%	22,05%	12,75%	19,25%	34,45%	53,61%	52,16%

Le ratio d'endettement – Ce ratio se calcule de la façon suivante : encours total de la dette au 31 déc. / produits de fonctionnement. Ce ratio représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité de sa dette en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre.

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette	4 344	3 949	3 570	5 065	4 573	4 074	3 620	3 173	6 363
RRF	11 416	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	11 666	11 706
Ratio	0,38	0,32	0,32	0,44	0,4	0,35	0,32	0,27	0,54

SEUIL D'ALERTE : 1,6

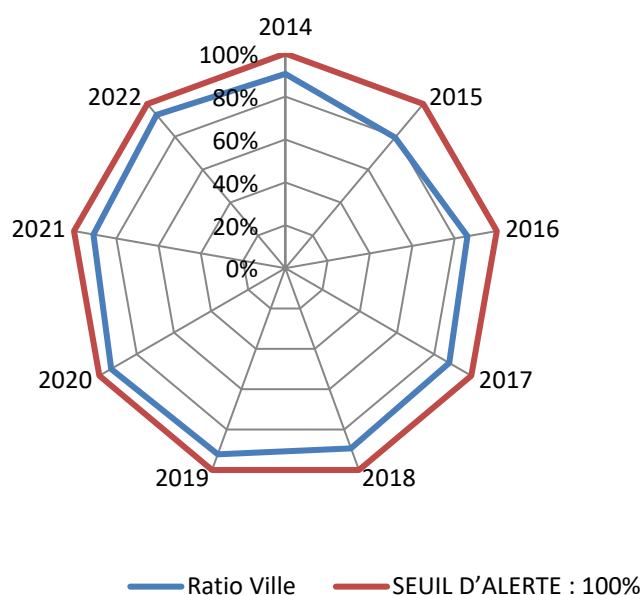


Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement sans emprunt est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire l'emprunt pour financer l'investissement.

Marge d'autofinancement courant									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DRF	9 726	9 268	9 330	9 923	10 002	10 260	10 209	10 218	10 458
Remboursement dette (capital) Dette CLM	610	397	379	305	300	413	427	374	467
RRF	11 416	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	11 666	11 706
Ratio Ville	90,54%	79,43%	86,10%	88,12%	89,31%	92,23%	93,71%	90,80%	93,33%

SEUIL D'ALERTE : 100% pendant deux exercices consécutifs

Marge d'autofinancement courant



La rigidité des charges structurelles.

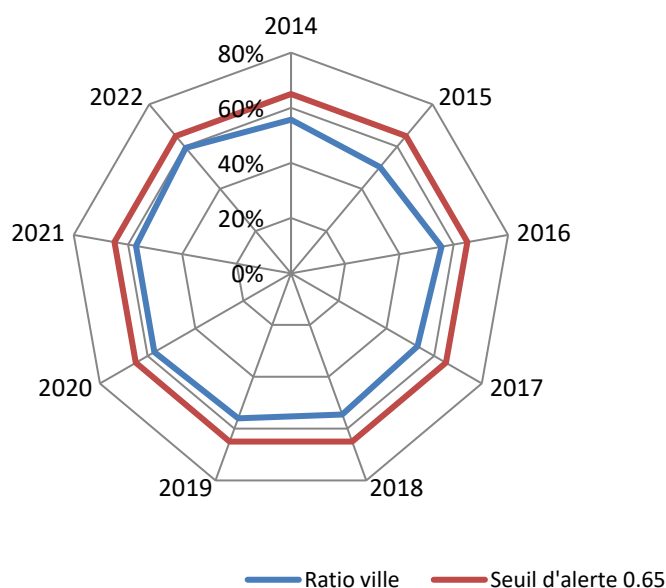
Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement.

Rigidité des charges structurelles

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de personnel	5 580	5 585	5 752	5 729	5 892	5 982	5 983	6 219	6 410
Annuité de la dette	778	535	504	421	398	502	504	439	544
RRF	11 416	12 170	11 277	11 608	11 536	11 573	11 350	11 666	11 706
Ratio Ville	55,69%	50,29%	55,47%	52,98%	54,53%	56,03%	57,16%	57,08%	59,41%

SEUL D'ALERTE : 65 %

Ratio de rigidité des charges structurelles



PARTIE 5 : Les données relatives aux ressources humaines

I. Masse salariale

Elle est composée des éléments suivants :

- Le traitement principal (titulaire et contractuel) ;
- Le régime indemnitaire ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- Le supplément familial et de traitement (SFT) ;
- Les heures supplémentaires ;
- Les indemnités variables (astreintes, etc...) ;
- L'action sociale (titres restaurant, prévoyance, etc...) ;
- Les charges sociales patronales.

Les éléments de la rémunération 2022

	Titulaires – Stagiaires	Non titulaires	Non permanents	Coût total du personnel 2022	Coût total du personnel 2021
Rémunération brute	3 103 480 €	1 162 810 €	117 288 €	4 383 578 €	4 176 454 €
Dont primes	413 218 €	94 073 €	8 753 €	516 044 €	537 597 €
Dont NBI	16 713 €	-	-	16 713 €	15 984 €
Dont SFT	29 185 €	10 661 €	1 449 €	41 295 €	42 332 €
Dont heures supplémentaires	9 203 €	386 €	547 €	10 136 €	4 900 €
Dont heures complémentaires	10 034 €	109 905 €	1 049 €	120 988 €	100 311 €
Dont indemnités élections	8 735 €	750 €	-	9 485 €	11 279 €
Dont participation employeur à la mutuelle	13 055 €	1 146 €	108 €	14 309 €	14 245 €
Dont astreintes	6 743 €	813 €	-	7 556 €	5 703 €
Charges patronales	1 289 987 €	500 891 €	34 744 €	1 825 622 €	1 760 591 €
COÛT TOTAL (rémunération brute + charges patronales)	4 393 467 €	1 663 701 €	152 032 €	6 209 200 €	5 937 045 €

L'année 2022 est marquée par une **croissance des frais de personnel de 4,65%** par rapport à l'année précédente ce qui représente un point de plus que l'augmentation entre 2021 et 2020.

Cette hausse est plus importante que les années précédentes. Tout en reconnaissant l'intérêt pour les agents, cet accroissement s'explique par des mesures salariales (individuelles, collectives et catégorielles) décidées par l'État, non prévues initialement.

- **3 augmentations de la valeur du SMIC** :
 - o + 0,9% au 1^{er} janvier ;
 - o puis 2,65% au 1^{er} mai ;
 - o et 2,01 % au 1^{er} août.
- Une **revalorisation de 3,5% du point d'indice** au 1^{er} juillet. L'augmentation du point d'indice est nécessairement la mesure la plus coûteuse car elle touche l'ensemble des rémunérations de la collectivité contrairement à la hausse du SMIC ou à d'autres mesures plus catégorielles.
- Le **reclassement des personnels de catégorie C** au 1^{er} janvier 2022 (bonification d'ancienneté) qui a concerné 100 agents dont 88 pour la Ville d'Ifs et 12 pour son CCAS.
- Le **passage de la catégorie C à la catégorie B des auxiliaires de puériculture** qui est intervenue en septembre 2022.

Ces mesures sont complémentaires des traditionnels avancements d'échelon et de grade qui ont un impact moindre du fait de leur date d'application et de leur proportion moins importante au regard des effectifs.

Les éléments présentés dans l'introduction du présent chapitre laissent augurer une **poursuite de l'augmentation des charges de personnel pour l'année 2023, notamment la nouvelle hausse du SMIC au 1er janvier 2023** (deux fois plus importante en pourcentage que l'augmentation du 1^{er} janvier 2022) et ses impacts sur les grilles indiciaires et la réduction de la durée d'activité pour passer d'un échelon à l'autre.

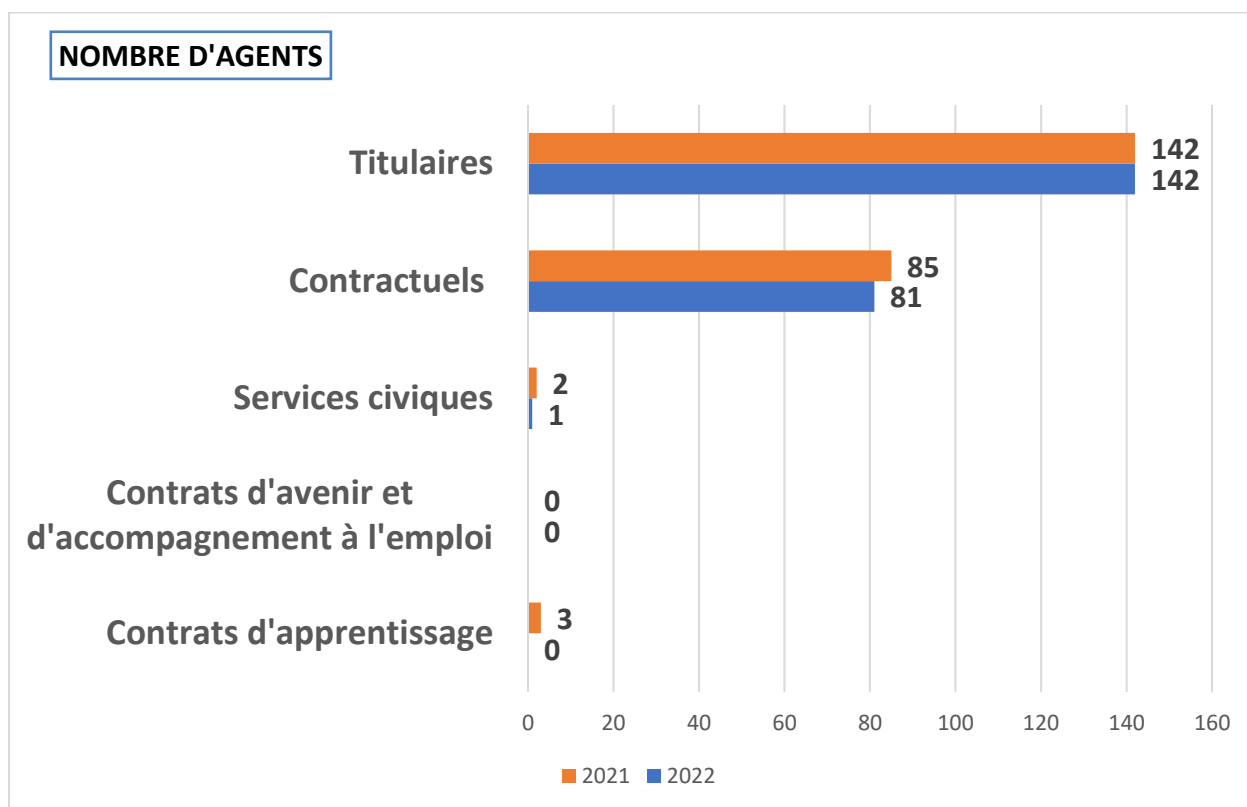
L'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 aura un impact double en 2023 du fait de son application sur les rémunérations de toute une année et non sur 6 mois uniquement comme en 2022.

S'agissant de la rémunération des agents de la collectivité en 2022, l'augmentation de plus de 272 000 € qui apparaît dans le tableau entre le coût total du personnel 2022 et celui de l'année précédente, se décompose de la manière suivante :

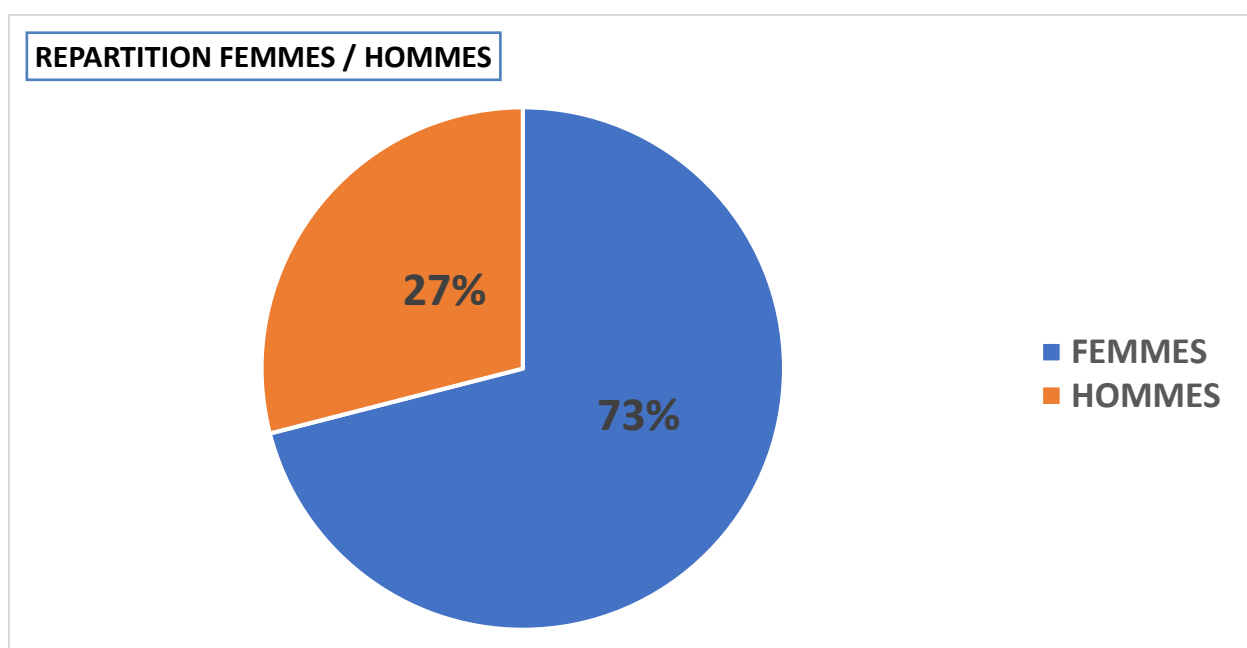
- Environ **53 000 € pour les mesures liées au GVT** (glissement/vieillesse/technicité), c'est-à-dire les mesures individuelles (échelons, avancement de grade, promotion interne) répondant aux droits des agents en termes de déroulement de carrière ;
- **104 000 € pour l'augmentation du point d'indice** au 1^{er} juillet 2022 ;
- **115 000 € restants ont été consommés par les 3 augmentations du SMIC** de l'année ;
- Les **revalorisations catégorielles** (début d'année) ainsi que les enveloppes consacrées aux heures complémentaires et supplémentaires représentent une **augmentation de 25 000 €** par rapport à l'année 2021).

II. Structure des effectifs

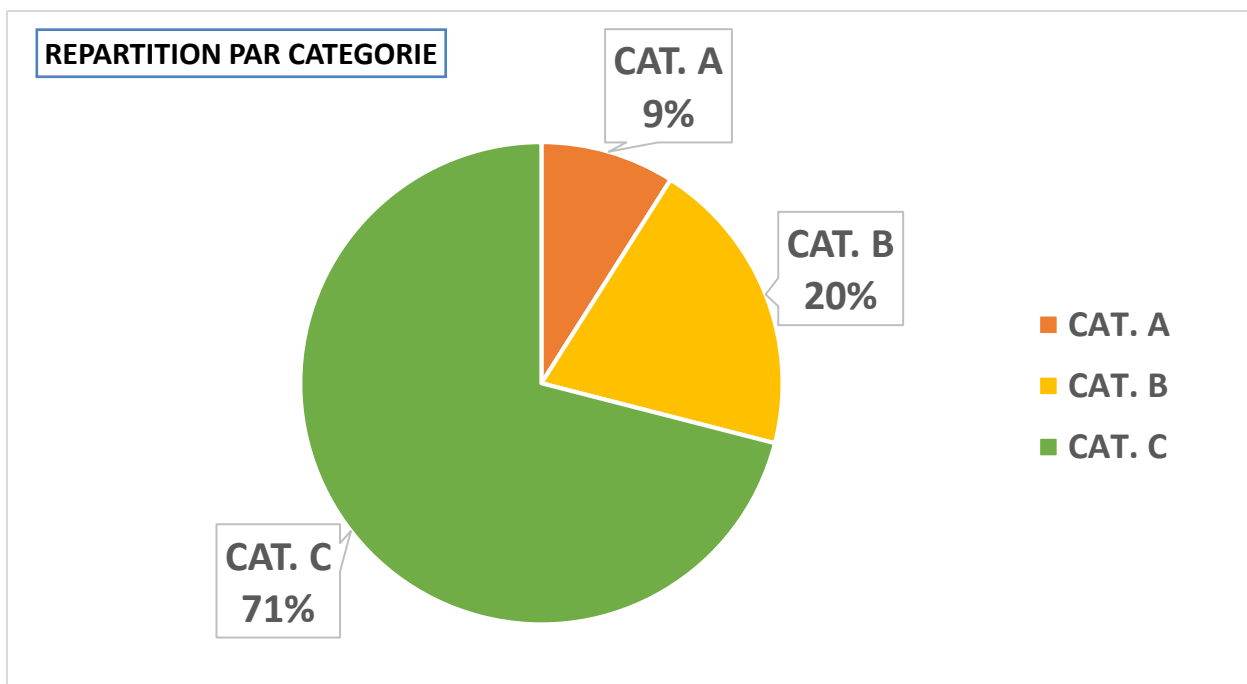
Les éléments ci-dessous retracent la situation des années 2021 et 2022 pour la Ville et le CCAS.



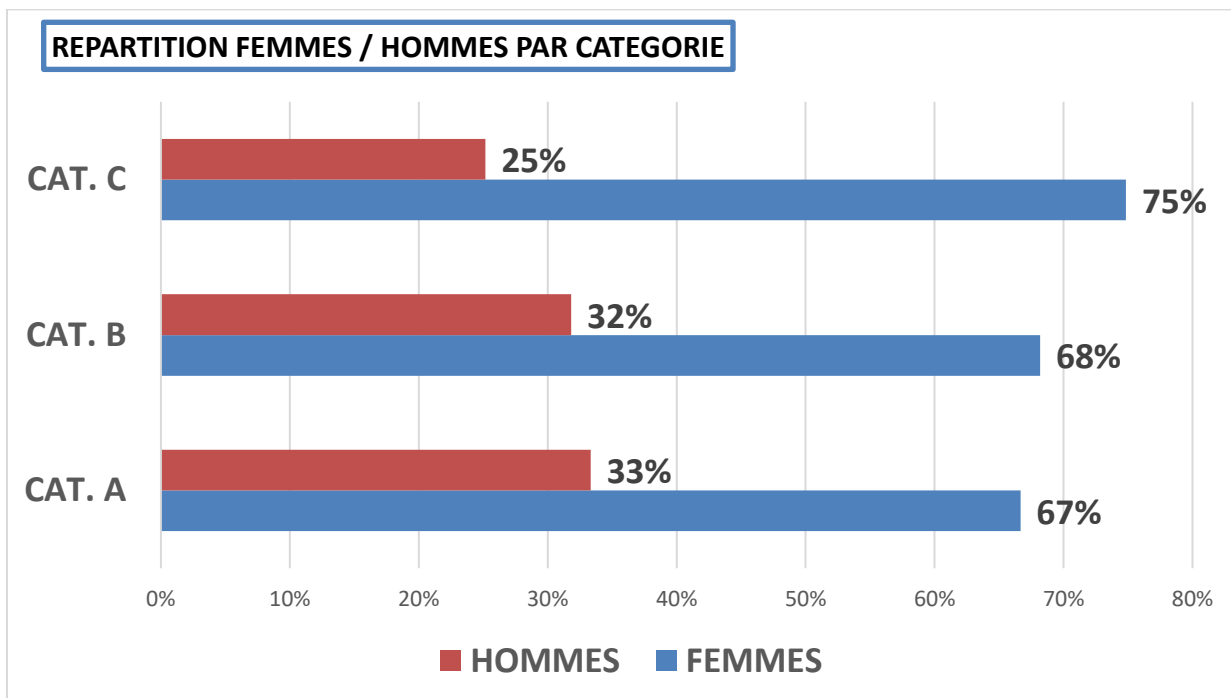
On peut constater en 2022 une certaine stabilité des effectifs par rapport à l'année précédente. La diminution en quantité est peu importante et la proportion entre les titulaires et les contractuels sans grande évolution avec plus de 63% de titulaires pour 37% de contractuels.



La répartition entre les hommes et les femmes n'évolue pas en 2022 par rapport à l'année précédente, avec près de $\frac{3}{4}$ de personnel féminin pour $\frac{1}{4}$ de personnel masculin.

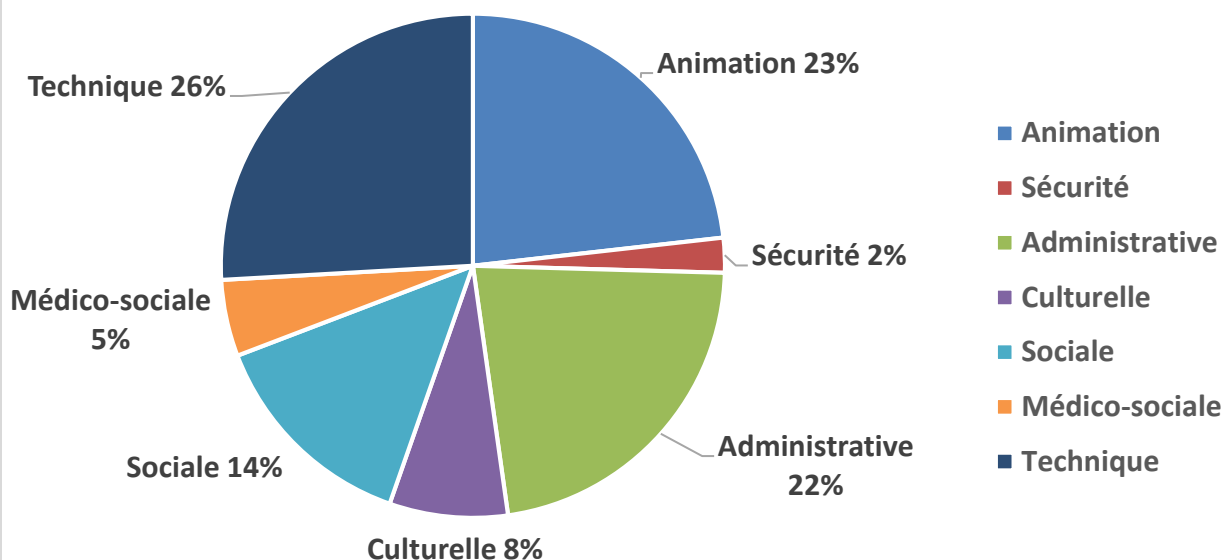


La répartition a évolué en 2022 par rapport à 2021 avec une baisse des agents en catégorie C au profit de la catégorie B du fait d'un reclassement catégoriel. Les agents de catégorie C représentent 71% des effectifs en 2022 contre 74% en 2021.



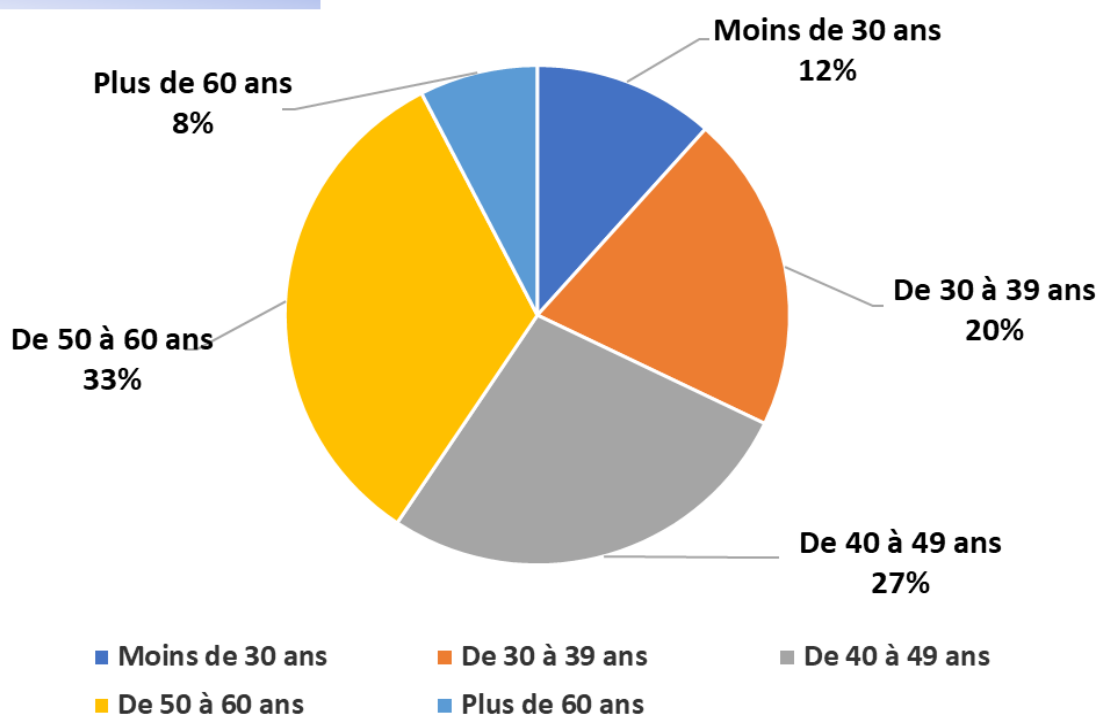
Les femmes sont les plus représentées au sein de toutes les catégories. C'est dans la catégorie A qu'elles sont les moins nombreuses.

REPARTITION PAR FILIERE



La répartition varie assez peu en 2022 par rapport à 2021, et 3 filières (administrative, animation et technique) rassemblent plus de 70% des effectifs.

REPARTITION PAR AGE



59% des agents sont âgés de moins de 50 ans au sein de la collectivité.

III. Mesures en direction des agents et qualité de vie au travail

Le tableau ci-dessous rassemble les éléments liés aux évolutions de carrière des agents de la mairie et du CCAS.

	VILLE	CCAS	TOTAL
Bonification d'ancienneté	88	12	100
Avancement d'échelon	56	16	72
Avancement de grade	10	2	12

A noter : la ligne « bonification d'ancienneté » correspond au reclassement de la majorité des agents de la catégorie C intervenu au 1^{er} janvier 2022. Cette bonification d'ancienneté est une mesure à « double détente » car au-delà d'une mesure instantanée de hausse des indices de rémunération, elle intègre aussi une baisse de la durée de certains échelons, ce qui entraînera une augmentation plus rapide de la masse salariale.

Participation mutuelle et prévoyance. 91 agents ont bénéficié d'une participation mensuelle à la mutuelle : le montant pris en charge va de 9 à 15 € suivant l'indice de l'agent et cela représente une somme de plus de 14 000 € en 2022. Au niveau de la prévoyance, 70 agents bénéficient d'une prise en charge de 9 € par mois ce qui représente plus de 7 000 € en 2022.

Titres restaurant. Le budget de la collectivité a pris en charge près de 80 000 € de participation aux titres restaurants des agents.

Subvention comité des œuvres sociales et des loisirs (COSL). Une subvention de 45 000 € a été versé au COSL permettant notamment aux agents de la Ville de bénéficier des prestations du comité national d'action sociale (CNAS).

La formation fait l'objet d'un nouveau règlement soumis à l'adoption du conseil municipal du 27 février 2023 avec des enveloppes revalorisées de 35 000 € à 41 600 €

Les axes de travail dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion sont planifiés cette année et porteront sur :

- Développement des compétences : règlement de formation ;
- Recrutement, modes de gestion et évaluation ;
- Dialogue social et organisation du travail : renforcer le dialogue de gestion avec les directions.

L'année 2022 aura été porteuse d'avancées dans différents domaines de la qualité de vie au travail avec différents thèmes déclinés dans les actions du plan de formation :

- L'hygiène et la sécurité alimentaire, des protocoles relatifs à l'entretien des locaux ;
- La protection, prévention, éducation à la santé ;
- La protection des personnes ;
- L'utilisation d'un outillage spécifique pour les interventions techniques relatives aux bâtiments communaux ;
- La sécurisation des interventions techniques (habilitations) ;
- Les gestes et postures (prévention de l'usure professionnelle à la crèche) et la prévention des troubles musculosquelettiques dans les services administratifs.

Pour répondre à la circulaire du 2 octobre 2018 du ministère de l'Action et des comptes publics qui vise la formation-sensibilisation de 80% des agents des trois versants de la fonction publique aux premiers secours, la sécurité au travail a aussi été renforcée avec des formations portant sur :

- La prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1 ou équivalent) ;
- Les sauveteurs secouristes au travail (SST).

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). En 2021, la présence d'un étudiant en apprentissage a permis la formalisation du DUERP. Son objectif est de viser l'amélioration des conditions de travail par la prévention des risques professionnels. Le travail réalisé a permis de rédiger le document unique pour le bâtiment de l'hôtel de ville et l'ensemble des agents ont été reçus pour prendre en compte leurs contraintes et besoins. Des recommandations d'aménagement ont été réalisées et mises en place suivant le degré d'urgence. Ce travail se poursuit sur les années à venir.

La prévention et l'adaptation des postes de travail est un axe qui sera développé cette année ; prioritairement en direction des agents qui font l'objet de mesures curatives et mais aussi en direction des agents de façon préventive avec d'une part l'adaptation des postes de travail et d'autre part, des ateliers relatifs aux gestes et postures.

Enfin, **la communication interne et le sport en entreprise** feront l'objet d'une attention particulière cette année.